

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro Siret	EPCC du LaM
--------------	-------------

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL
BUDGET A : EP

M4 (1)

Budget Primitif 2025

ANNEE 2025

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I Informations générales Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget A1 - Vue d'ensemble - Sections A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations A3.2 - Etalement des provisions A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes A6 - Etat des charges transférées A7 - Détail des opérations pour compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4 - Etat des contrats crédit-bail B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé B1.6 - Etat des autres engagements donnés B1.7 - Etat des engagements reçus B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations C1.1 - Etat du personnel C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2) C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)		
	D Arrêté et signatures D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT.
 Ils n'existent qu'en M49.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) pour la section d'exploitation,
- au niveau (1) pour la section d'investissement.
- (2) les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (3)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) - de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté (5) :

- (1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
- (2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement
- (3) A compléter par un seul des choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n°du).
- (4) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent"
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
II
VUE D'ENSEMBLE
A1
EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 313 942,00	8 313 942,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	8 313 942,00	8 313 942,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	198 729,00	198 729,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	198 729,00	198 729,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	8 512 671,00	8 512 671,00
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constituées par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

II
A2

DEPENSES D' EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 447 320,05		4 540 745,72	4 540 745,72	4 540 745,72
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 161 414,33		3 368 035,49	3 368 035,49	3 368 035,49
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	123 014,60		138 693,55	138 693,55	138 693,55
	Total des dépenses de gestion courante	6 731 748,98		8 047 474,76	8 047 474,76	8 047 474,76
66	Charges financières	400,00		400,00	400,00	400,00
67	Charges exceptionnelles	14 500,00				
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(4)	35 711,23				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	6 782 360,21		8 047 874,76	8 047 874,76	8 047 874,76
023	Virement à la section d'investissement (6)	30 326,21				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	213 182,87		266 067,24	266 067,24	266 067,24
043	Opérat° ordre intérieur de la section(6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	243 509,08		266 067,24	266 067,24	266 067,24
	TOTAL	7 025 869,29		8 313 942,00	8 313 942,00	8 313 942,00
					+	
						D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)
						=
						TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 8 313 942,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuation de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	522 437,00		1 712 480,00	1 712 480,00	1 712 480,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation	6 453 432,29		6 384 132,00	6 384 132,00	6 384 132,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00		187 330,00	187 330,00	187 330,00
	Total des recettes de gestion courante	6 995 869,29		8 283 942,00	8 283 942,00	8 283 942,00
78	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
78	Réprises sur provisions et dépréciations(4)					
79	Transfert de charge					
	Total des recettes réelles d'exploitation	7 025 869,29		8 313 942,00	8 313 942,00	8 313 942,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections (6)					
043	Opér. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation					
	TOTAL	7 025 869,29		8 313 942,00	8 313 942,00	8 313 942,00
						+
						R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)
						=
						TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 8 313 942,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	266 067,24
--	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) cf - Modalités de vote 1.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET					II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Vote)
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles	336 000,00		198 729,00	198 729,00	198 729,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	336 000,00				
	Total des dépenses d'équipement	336 000,00			198 729,00	198 729,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)(5)					
26	Participat° et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	336 000,00		198 729,00	198 729,00	198 729,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	336 000,00		198 729,00	198 729,00	198 729,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **198 729,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Vote)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves					
106	Réserves (7)					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)(5)					
26	Participat° et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières					
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section d'exploitation (4)	30 326,21				
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	213 182,67		198 729,00	198 729,00	198 729,00
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	243 509,08		198 729,00	198 729,00	198 729,00
	TOTAL	243 509,08		198 729,00	198 729,00	198 729,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **198 729,00**

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'investissement sur les dépenses réelles d'investissement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la règle.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (11)**

-198 729,00

(1) cf - Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la règle effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour le compte de tiers figure sur cet état (voir détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 540 745,72		4 540 745,72
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 368 035,49		3 368 035,49
014	Atténuation de produits			
60	Achats et variations de stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante	138 693,55		138 693,55
66	Charges financières	400,00		400,00
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotation aux amortissements, aux dépréciat° et aux prov°		266 067,24	266 067,24
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
Dépenses d'exploitation - Total		8 047 874,76	266 067,24	8 313 942,00

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES **8 313 942,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
Total des opérations d'équipement		198 729,00		198 729,00
20	Immobilisations incorporelles (6)			
21	Immobilisations corporelles (6)	198 729,00		198 729,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Dépréciation des immobilisations			
39	Dépréciation des stocks et en-cours			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'Investissement - Total		198 729,00		198 729,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **198 729,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 712 480,00		1 712 480,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
74	Subventions d'exploitation	6 384 132,00		6 384 132,00
75	Autres produits de gestion courante	187 330,00		187 330,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	30 000,00		30 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes d'exploitation - Total		8 313 942,00		8 313 942,00

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES **8 313 942,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (4)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		198 729,00	198 729,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
Recettes d'investissement - Total		198 729,00		198 729,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE

=

AFFECTATION AU COMPTE 106

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **198 729,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M.41, en M.43 et en M.44

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1	
Chap/	Libellé (1)	Pour mêmre budget précédent	Propositions (3)
001	Charges à caractère administratif (b)	3 467 320,00	4 646 746,78
004	PRESTATIONS DE SERVICES	809 168,20	1 021 755,28
005	ACHATS D'ÉQUIPEMENT, TRAVAUX		
00511	EDF	220 000,00	265 000,00
00512	GDF	310 000,00	265 000,00
00513	EAUX	6 400,00	8 700,00
00514	CONTRAT CHAUFFE	90 000,00	110 000,00
0053	FOURNITURES ENTRÉE & PET. EDP	104 700,00	67 900,00
0054	FOURNITURES ADM	6 000,00	8 000,00
0055	CARBURANT	7 000,00	7 000,00
0059	AUTRES FOURNITURES		
007	ACHATS DE MARCHANDISES		
011	SOUSTRATANCE GÉNÉRALE		
012	REDEVANCE CRÉDIT BAN		
0132	LOCATIONS IMMOBILIERES	176 780,00	483 698,28
0135	LOCATIONS MOBILIERES	49 400,00	58 828,00
0152	TRAVAUX ENTRETIEN IMMOBILIER	42 000,00	42 000,00
01561	MATERIEL ROULANT	1 100,00	5 000,00
01555	AUTRES BIENS MOBILIERS		
01561	MANTENANCE DIVERS	10 000,00	10 000,00
01562	MANTENANCE INFORMATIQUE	78 000,00	106 500,00
01563	MANTENANCE AGENCEUR	6 000,00	6 800,00
01564	MANTENANCE INCINER	20 000,00	23 000,00
01565	MANTENANCE EAUX		
01566	MANTENANCE AUTRES	40 611,00	36 620,00
01567	MANTENANCE TELEPHONIQUE		
0161	PRIMES ASSURANCE MULTIRISQUE	36 000,00	48 000,00
0162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTR	158 650,00	15 000,00
0163	DIVERS		
0161	DOCUMENTATION	18 500,00	15 500,00
0162	ABONNEMENTS	27 500,00	31 000,00
0163	INDEMNITES AU COMPTABLE & AUX REGISSEURS	5 200,00	5 200,00
0166	HONORAIRES	162 000,00	64 400,00
0211	ANNUITES & INSCRIPTIONS	87 700,00	481 350,00
0226	CATALOGUES ET IMPRIMES	75 100,00	74 500,00
0233	CADEAUX OFFERTES	1 000,00	3 000,00
024	TRANSPORTS DIVERS	163 900,00	114 800,00
0251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	22 000,00	47 100,00
0255	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	14 600,00	17 590,00
0257	RECEPTIONS	24 820,00	63 307,00
0261	AFFRANCH. ET ROTURAGE	9 000,00	13 369,16
0262	TELEPHONE ET TELEX	10 000,00	11 000,00
027	SERVICES BANCAIRES	500,00	1 800,00
0281	CONCOURS DIVERS	27 260,00	30 128,00
0282	FRAIS DE GARDENNAGE	569 161,76	790 000,00
0283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCALS	58 600,00	142 240,00
0287	REMBOURSEMENT DE TRAJECT.	12 405,00	5 980,00
0289	IMPOSTE DIRECTS		
0291	Charges de personnel et frais assimilés	3 981 414,33	9 382 938,48
0311	PORSONNEL INTÉRIEUR		
0311	TAXES SUR SALAIRES		
0312	TAXE D'APPRENTISSAGE		
0318	AGENCEPH		
0333	PARTICIPATION A LA FORMATION	25 000,00	25 000,00
0354	PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION		
0358	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	100 361,42	113 056,00
0411	TRAITEMENT PRINCIPAL	1 665 254,54	1 778 609,71
0412	CONGES PAYES		
0413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	3 500,00	
0414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS		
0451	COTISATIONS URSSAF	285 064,14	946 966,32
0452	COTISATIONS IMCAS		
0453	COTISATIONS CAISSE RETRAITE ET PC	578 711,12	404 694,98
0464	PRESTATIONS ASSISTEE		
0466	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		
0471	TITRES RESTAURANTS	60 000,00	60 000,00
0472	COTISATION COMITE D'ENTREPRISE	25 000,00	26 000,00
0474	COTISATION AUX AUTRES ORGANISMES SOCIALES		
0475	MEDECINE DU TRAVAIL	9 523,11	10 178,90
0514	Administr. de produits (7)		
06	Autres charges de gestion courante	122 914,69	138 630,65
061	REDEVANCES POUR BREVET, LICENCE, MARQUE	122 914,69	138 630,65
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES			
(b) = 011+012+014+05	8 721 746,98	8 047 474,78	8 047 474,78
051	Charges imprévues (b)	400,00	400,00
055	PERTES DE CHANGE	400,00	400,00
07	Charges exceptionnelles (c)	14 658,98	
071	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 500,00	
073	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTERIEURS		
076	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		
08	Dotations aux associations (d) (b)	35 711,23	
08115	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET	35 711,23	
09	Impôts sur les bénéfices et bientôts (e) (b)		
092	Dépenses imprévues (b)		
TOTAL DES DEPENSES REELLES = attendues		8 702 594,51	9 047 974,78

(1) Détails des charges budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) cf. 1 - Modèle de vote.
 (3) Montant des dépenses.
 (4) Les dépenses sont dépendent pour uniquement sur les 3 propositions suivantes.
 (5) cf. 2 : pour le compte 021 retenu au sein du chapitre 012.
 (6) cf. 04 : ce compte est uniquement courant en MAT et en 044.
 (7) le montant 738 est uniquement courant en MAT et en 044.
 (8) cf. 011 : ce compte est uniquement courant en MAT et en 044.
 (9) cf. 016 : ce compte est uniquement courant en MAT et en 044.
 (10) Ce régime n'entre pas en MAT.
 (11) Ce régime n'entre pas en MAT.

III - VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES			A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
023	Virement à la section d'investissement	30 326,21		
		30 326,21		
042	Opérat° d'ordre de transfert entre sections (11) (12)	213 182,87	266 067,24	266 067,24
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	213 182,87	266 067,24	266 067,24
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	243 509,08	266 067,24	266 067,24
043	Opérat° d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	243 509,08	266 067,24	266 067,24
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	7 026 869,29	8 313 942,00	8 313 942,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (13)			+
	D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (13)			=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			8 313 942,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détails les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf.I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(11) Cf Définitions du chapitre des opérations d'ordre DE 042 à RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES			A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions (3)
013	Atténuation des charges (5)		
619	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS		
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE S		
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	622 437,00	1 712 480,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE - BILLETTERIE ET AUDIOGUID	48 000,00	776 980,00
7068	MECENAT	153 500,00	336 000,00
707	VENTE DE PRODUITS	0,00	80 000,00
708	PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	0,00	80 000,00
7083	LOCATION D'ESPACES	0,00	100 000,00
7084	MISE A DISPO DE PERSO FACTURES	0,00	100 000,00
7088	AUTRES PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	0,00	100 000,00
70881	PARTENARIAT	15 000,00	250 000,00
70882	CIRCULATION EXPOSITIONS	285 937,00	157 500,00
70883	DIVERS	0,00	12 000,00
70884	CO-EDITIONS	20 000,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	6 483 432,29	6 384 132,00
741	CONTRIBUTION Lille Métropole	5 907 000,00	5 907 000,00
742	CONTRIBUTION Villeneuve d'Ascq	60 000,00	60 000,00
7481	Lille Métropole Européenne- Subventions sur projets	414 632,29	289 632,00
7482	VILLENEUVE D'ASCQ - Subventions sur projets	38 000,00	46 000,00
7483	CONSEIL REGIONAL - Subventions sur projets	10 800,00	56 600,00
7484	EUROPE - Subventions sur projets	0,00	56 600,00
7485	DRAC - Subventions sur projets	23 000,00	24 900,00
7486	CONSEIL GENERAL Subventions sur projets		
7487	Ministère SMF	0,00	
		0,00	
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	187 330,00
751	REDEVANCES POUR BREVETS		
757	REDEVANCE DES CONCESSIONS		157 330,00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	20 000,00	30 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES			
(a) = 013+70+73+74+75		6 995 869,29	8 283 942,00
76	Produits financiers (b)		
766	Gains de change		
77	Produits exceptionnels (c)	30 000,00	30 000,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS	9 000,00	25 000,00
773	MANDATS ANNULÉS (sur exercices antérieurs)		
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 000,00	5 000,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)		
781	REPRISE SUR PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES		
7911	EXPLOITATION - TRANSFERT DE CHARGES		
TOTAL RECETTES RÉELLES = a+b+c+d		7 025 869,29	8 313 942,00

(1) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(7) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap. /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (8) (9)			
7912	IMMOS - TRANSFERT DE CAHRES			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (8)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		7 025 869,29	8 313 942,00	8 313 942,00
+				
RESTES A REALISER N-1 (10)				
+				
R002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (10)				
xx				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				8 313 942,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (7) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
 (9) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES			B1	
Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)			
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES			
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	336 000,00	198 729,00	198 729,00
215	MATERIEL ET OUTILLAGE ET AMENAGEMENTS	7 000,00	10 000,00	10 000,00
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV.	250 000,00	98 000,00	98 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.	35 000,00	10 757,00	10 757,00
2184	MOBILIER	40 000,00	57 268,00	57 268,00
2188	AUTRES	4 000,00	24 704,00	24 704,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opération)			
	Opération d'équipement n° (5)			
	Total des dépenses d'équipement	336 000,00	198 729,00	198 729,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation (BA, règle)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
20	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières			
45...1...	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		336 000,00	198 729,00	198 729,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf.) - Modifiées de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES			B1

Chap. /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire. budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections (7) (8)</i>			
102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT			
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (6)</i>			
	<i>Charges transférées</i>			
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	336 000,00	198 729,00	198 729,00
+			
RESTES A REALISER N-1 (10)			
+			
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (10)			
D001	Déficit investissement reporté	0	0
			=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
			198 729,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf.I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 =RE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES			B2

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement				

10	Dotations, fonds divers et réserves			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
Total des recettes financières				

45...2..	Opé. pour compte de tiers n° ... (1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES			
-----------------------------------	--	--	--

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	30 326,21		
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION	30 326,21		
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6), (7)</i>	213 182,87	198 729,00	198 729,00
28031	AMORTISSEMENTS IMMOS INCORPORELLES			
2805	AMORTISSEMENTS LOGICIELS			
28145	AMORTISSEMENTS INSTALLATION GENERALE	9 769,05		
2815	AMORTISSEMENTS MATERIEL AMENAGEMENT OUTILLAGE		126 704,00	126 704,00
28154	AMORTISSEMENTS MATERIEL INDUSTRIELS	8 209,12		
28155	AMORTISSEMENTS OUTILLAGE INDUSTRIELS			
28157	AMORTISSEMENTS AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT D			
28181	AMORTISSEMENTS MOBILIER	137 087,80		
28182	AMORTISSEMENTS VEHICULES			
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MAT	32 468,81	10 757,00	10 757,00
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	5 508,13	61 268,00	61 268,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	20 139,96		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		243 509,08	198 729,00	198 729,00
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		243 509,08	198 729,00	198 729,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		243 509,08	198 729,00	198 729,00
RESTES A REALISER N-1 (8)				
+ R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (8)				
R001	REPRISE DE RESULTAT			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				198 729,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf.1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(8) Le compte 16...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1)
LIBELLE :

POUR VOTE (Chapitre)

ou

POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
	DEPENSES		a		b	b
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d)

Excedent de financement = (c+d) - (a+b)

(1) Ouvrir un cadre par opération et dont le numéro doit être au moins égal à 10.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Détallier les articles conformément au plan des comptes appliqué par la régie.

(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAL DES CREDITS DE TRESORERIE	IV
	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser une ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avance de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billet de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB6900071C du 22/02/1968.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.4

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 1649 et 166)

Emprunts et dettes à l'étranger du contrat									
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date du remboursement ou date de mobilisation (1)	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux	Taux actualisé	Durée restante
163 Emprunts et dettes				0					
164 Emprunts et dettes à échéances dans 12 mois				0					
1641 Emprunts en euros (total)				0					
(164) Emprunts en devises (total)				0					
16441 Emprunts assurés d'une option de change sur une ligne de référence (total)				0					
165 Dapôts et cassements reçus (total)				0					
167 Emprunts et dettes assortis de participations patrimoniales (total)				0					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)				0					
1678 Autres emprunts et dettes (total)				0					
168 Autres emprunts et dettes assimilées (total)				0					
(168) Autres emprunts (total)				0					
169 Dons à moyen terme négociables (total)				0					
170 Autres dettes				0					
Général									

Un point devant une ligne indique que le dette est de la première mobilisation.
 (1) : montant emprunté à l'étranger.
 (2) : montant emprunté à l'étranger.
 (3) : type d'intérêt du contrat.
 (4) : le taux d'intérêt à l'échéance du contrat.
 (5) : le niveau de taux à l'échéance du contrat.
 (6) : le niveau de taux à l'échéance du contrat.
 (7) : pour échéances passées. F pour fin.
 (8) : pour échéances futures.
 Exemple : A : annuelle ; B : trimestrielle ; S : mensuelle ; T : hebdomadaire ; X : autre.
 C pour échéances courtes, P pour échéances longues. Exemple : 05/05/2007C du 25/05/2010 au 01/06/2010 offre aux collectivités territoriales
 une échéance à l'étranger. Exemple : A-1 (la déchéance d'une emprise suit la signature de la convention d'une autre offre aux collectivités territoriales)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_03_

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DE REPARTITION PAR NATURE DE

IV
A12

A1.2 - REPRODUCTION PAR NATIVITÉ DE DÉTÉ (born 1849 et 1850)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro des colonnes)	Couverte ? O/N (1)	Montant couvert (10)	Catégorie d'emprunt couverte éventuelle (11)	Capital restant à verser NIN (12)	Durée restuelle (en années) (13)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt annuel (14)	Annuité de l'emprunt à échéance à la date du vote du budget (15)		Chargés d'ordre (16)	Intérêts perçus le jour d'échéance (16)	ICME de l'emprunt (16)
								Annuité de l'emprunt à échéance à la date du vote du budget (15)	Capital (15)			
163 Emprunts obligataires		0		0					0	0	0	0
164 Emprunts subordonnés d'établissements de crédits		0		0					0	0	0	0
1651 Emprunts en euros (total)		0		0					0	0	0	0
1663 Emprunts en deniers (total)		0		0					0	0	0	0
16641 Emprunts en euros et autres options de financement sous forme d'apport de bénéfice (total)		0		0					0	0	0	0
1665 Dépôts et cautionnements régis (total)		0		0					0	0	0	0
167 Emprunts et dettes assurées de sociétés étrangères particulières (total)		0		0					0	0	0	0
1675 Dettes pour MEF et PPP (total)		0		0					0	0	0	0
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0		0					0	0	0	0
168 Autres emprunts et dettes assimilées (total)		0		0					0	0	0	0
1681 Autres emprunts (total)		0		0					0	0	0	0
Autres dettes		0		0					0	0	0	0
Autres		0		0					0	0	0	0

enquête sur la sécurité à l'emploi. Il convient de compléter le tableau 4 détaillant des opérations de collecte de données.

Les résultats sont également analysés au moyen d'un test de Kruskal-Wallis et d'un test de Wilcoxon à l'aide de SPSS 11.5. Les résultats sont présentés dans les tableaux 1 et 2.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zones euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
					(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro		
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros							
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros							
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros							
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros							
(E) Multiplicateur jusqu'à 6	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros							
Autres types de structures								

1ère annexe renvoie le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_03_

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Emprunt couvert		Instrument de couverture (1)					
Référence de l'emprunt couvert	Capital restant à échéance au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (charge ou taux)	Néotionnel de financement de couverture	Date de début du contrat
Instrument de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)							
Taux fixe (total)	0				0		
Taux variable simple (total)	0				0		
Taux complexe (total) (2)	0				0		
Total	0				0		

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer si il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, forward, swap), etc.

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, S : bimestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Emprunt couvert		Instrument de couverture (1)					
Référence de l'emprunt couvert	Taux payé (5)	Taux reçu (7)	Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat			Catégorie d'emprunt	
Référence de l'emprunt couvert	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges décaissées	Produits d'ESR	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Instrument de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)							
Taux fixe (total)	0				0		
Taux variable simple (total)	0				0		
Taux complexe (total) (2)	0				0		
Total	0				0		

(5) Taux fixe utilisé sur la durée de l'emprunt.

(6) Si les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB/15077C du 25 juil 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

RECU EN PREFECTURE
le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_03_

	IV
	A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)										
Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amortissement (3)	Date du refinancement (4)	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital refinancé	Durée restituée	Periodicité des remboursements (5)	Caractéristiques du taux	Coût de sortie (10)	Amplitude de l'exercice
Total des dépenses au 01/10/06				0	0				0	0
Refinancement de la dette (3)										0
...										
...										
...										
...										
Total des recettes au 01/06				0	0				0	0
Refinancement de la dette (4)										
...										
...										
...										
...										

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, sauf si la souscription d'un nouveau emprunt, sauf si les recettes du 01/06 sont équivalentes.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques ayant déterminé l'agrement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après remboursement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement progressif, P pour X pour autres, à préciser, In fine.

(6) Indiquer la nécessité des remboursements A : annuelle, B : trimestrielle, M : mensuelle, T : mensuelle ; S : sensibilité, X : autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constant à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES														IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE														A1.7
EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N														

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociatio- n	Organisme prêteur	Durée initiale(s) en années	Taux (2)						Montant	Profil d'avancement et probabilité de remboursement (3)	Capital restant dû au 31/12/20	ICM de l'exercice	Avance à payer dans l'exercice (s'il y a lieu)			
					Contrat initial		Contrat renégocié											
					Type de taux (3)	Index (4)	Taux fixe	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total											0	0	0	0	0			

(1) Indique les emprunts négociés, à la date de votre déclaration, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indique le taux à la date de renégociation. (4) Si le taux n'est pas indiqué alors il est déclaré nul. Utilisé de référence d'un taux qui n'a pas été indiqué en pourcentage.

(5) Indique la date à laquelle l'emprunt a été émis.

(6) Indique la date de renégociation.

(7) Pour ligne 2 taux : Pour le taux d'emprissement initial : C pour taux constant et progressif, F pour taux variable, R pour

pour la périodicité de remboursement, V pour A, constante, T pour variable, M : normale, B : irrégulière, S : saisonnière, X : non.

IV - ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE**
AUTRES DETTES**A1.8****A1.8 – AUTRES DETTES****(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à finaliser la prise en charge d'un emprunt)**

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du
Biens de faible valeur		
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.232.1-1 du CGCT) : €		

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis					Durée (en années)
linéaire	215					5
linéaire	2051					1
linéaire	2145					15
linéaire	2151					5
linéaire	2153					5
linéaire	2154					1
linéaire	2154					3
linéaire	2154					4
linéaire	2154					5
linéaire	2154					7
linéaire	2154					10
linéaire	2155					5
linéaire	2155					10
linéaire	2157					2
linéaire	2181					4
linéaire	2181					5
linéaire	2181					7
linéaire	2181					8
linéaire	2181					10
linéaire	2181					15
linéaire	2182					5
linéaire	2183					1
linéaire	2183					3
linéaire	2183					5
linéaire	2184					1
linéaire	2184					5
linéaire	2184					10
linéaire	2188					1
linéaire	2188					3
linéaire	2188					5
linéaire	2188					7
linéaire	2188					10

IV - ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN						
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS						A3.1
ETALEMENT DES PROVISIONS						A3.2

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECiations

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECiations BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0		0	0	0	0
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)	0		0	0	0	0
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
Dépréciations (2)	0		0	0	0	0
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES	0		0	0	0	0
PROVISIONS ET DEPRECiations SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0		0	116922,27	0	0
Provisions pour litiges				7 211,04		
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques				109 711,23		
Dépréciation (2)	10963,85		0	7902,01	0	0
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises						
- des comptes de tiers	10963,85			7 902,01		
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	10963,85		0	124824,28	0	0
TOTAL GENERAL	10963,85		0	124824,28	0	0

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	IV A4.1
---	--------------------------

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES			
Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B			
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)		
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1678	Dépôts et cautionnements reçus		
1681	Autres emprunts et dettes		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv invest transférées au compte de résultat		
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	Total
Dépenses à couvrir par des ressources propres				0

(1) Détaller les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédit de l'exercice voté lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	IV
	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Recettes votées (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) = a + b			
Ressources propres externes (a)			
10222	FCTVA		
10228	Autres fonds globalisés		
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)			
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissements des immobilisations		
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciation des stocks et en cours		
461	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation (k)		

	Opération de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	Total IV
Total des ressources disponibles			0		

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV
Solde	V = IV - II (6)
	0

(1) Les comptes 15, 169, 20, 27, 28, 29, 39 et 461 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédite de l'exercice votées lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN DETAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	IV
	A7

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération	Intitulé de l'opération :	Date de la délibération :		
	Pour mémoire Réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
[...] (5)				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c) (6)				
Dépenses nettes (a - c)	0	0	0	0
RECETTES (b)				
Financement par le tiers (7)				
Financement par d'autres tiers (7)				
040 Financement par le service (contrepartie 6742)				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)				
Annulations sur recettes (d) (6)				
Recettes nettes (b - d)	0	0	0	0

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA RÉGIE

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA RÉGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant du 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial		Taux à la date du vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice
	Année	profil						Taux (3)	Index (4)	Taux (5)	Index (4)			
Total pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)				0	0									0
Total pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)				0	0									0
Total pour les emprunts contractés pour des opérations de logement social				0	0									0
Total général								0	0					0

(1) Indiquer C pour emprissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour linéaire, S pour mensuel, M pour mensuel, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : trimestrielle ; T : annuelle, X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux statut de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel tous frais compris.

(6) Taux à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt sans opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC/B1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisées à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	
Total des annuités déjà garanties à échéoir dans l'exercice (1)	Valeur en euros
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	A
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	B
Provisions pour garanties d'emprunts	C
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	D
Recettes réelles de fonctionnement	$I = A + B + C - D$
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / $\#DIV/0!$

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_03_

	IV - ANNEXES
	ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.3

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel on a versé la subvention.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_03_

IV - ANNEXES ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL.								IV
								B1.4

B1.4 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes coccontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

IV - ANNEXES						IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS						
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES						B1.6
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS						B1.7

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0	0	0
8018 Autres engagements donnés					0	0	0
Au profit d'organismes publics					0	0	0
Au profit d'organismes privés					0	0	0
TOTAL					0	0	0

B1.7 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0	0	0
8028 Autres engagements reçus					0	0	0
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0	0	0
Engagements reçus des entreprises					0	0	0

IV - ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN****B2.1****AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT****B2.2****AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT****B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier compris des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommée.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier compris des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommée.

IV - ANNEXES					IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION					C1.1 C1.2
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOIE PAR LA REGIE					

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)						
Directeur général des services		1		1		
Directeur général adjoint des services				0		
Directeur général des services techniques				0		
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53				0		
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)				0		
FILIERE TECHNIQUE (c)				0		
FILIERE SOCIALE (d)				0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)				0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)				0		
FILIERE SPORTIVE (g)				0		
FILIERE CULTURELLE (h)		40	11	51		
FILIERE ANIMATION (i)				0		
FILIERE POLICE (j)				0		
EMPLOIS NON CITES (k) (6)				0		
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)				0		

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT88000102C du 23 mars 1988. Les emplois fonctionnels sont également compatibles dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la qualité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotient de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * qualité de temps de travail * période d'activité dans l'année :

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présente toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente la moitié de l'année (ex : CDD de 8 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice (3)	Euros	Indemnité du contrat	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbainisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT Moif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er siècle : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème siècle : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maternité, maladie, etc..)

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3 : absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emploi des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

34 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel

36 : article 36 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'ées.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A/autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1140 du 20 octobre 1985.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOIE PAR LA REGIE

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie si l'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_03_

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	IV C2 C3
---	-------------------------------------

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	N°SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie à seule autonomie financière					

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_03_

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice **22**

Nombre de membres présents **11**

Nombre de suffrages exprimés **11**

VOTES : Pour **11**

Contre **0**.....

Abstentions **0**.....

Date de convocation : **05-déc-25**

A Villeneuve d'Ascq le 16 décembre 2025

Le président, Monsieur Michel DELEPAUL

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A, le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_03_

**Convention de groupement de commandes portant sur la passation d'un accord cadre à
bons de commande pour la maintenance et l'entretien des appareils éléveurs**

Préliminaire.....	2
Article 1 – Parties contractantes.....	2
Article 2 – Objet du groupement de commandes	2
Article 3 – Rôle des membres du groupement.....	3
Article 4 – Classement des offres et choix du titulaire	3
Article 5 – Durée de la convention / du groupement.....	4

Préliminaire

Il est envisagé de lancer un accord cadre à bons de commande d'une durée de quatre années, pour assurer la maintenance et l'entretien des ascenseurs, monte-charges et plateformes pour Personnes à Mobilités Réduites (PMR) équipant le patrimoine, propriété de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Cet accord cadre à bons de commandes, incluant les appareils du LaM (un ascenseur, trois monte-charges et un monte- personnes), sera passé par le groupement de commande objet de la présente convention.

Article 1 – Parties contractantes

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, ayant son siège social sis 2 Boulevard des cités unis, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien Castelain dûment habilité par la délibération du Conseil n° 21-B-0465 en date 15 octobre 2021 . Ci-après dénommée MEL.

Etablissement Public de Coopération Culturelle LaM Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, ayant son siège social sis 1 allée du musée, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représenté par son Directeur Conservateur Monsieur Sébastien DELOT, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 06 octobre 2016, ci-après dénommé LaM.

Article 2 – Objet du groupement de commandes

Il est créé un groupement de commandes dont les membres sont : la MEL et le LaM.

Le groupement a pour objet la passation d'un marché relatif à la maintenance et l'entretien des appareils élévateurs équipant les bâtiments de la MEL et du LaM.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 200 000€ HT et un montant maximum de 600 000€ HT sur la durée totale du marché (4 ans)

réparti de la façon suivante entre les membres :

- 500 000.00 € HT pour la MEL
- 100 000.00 € HT pour le LaM

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins tels qu'il les a préalablement déterminés.

L'accord cadre à bons de commandes sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Article 3 – Rôle des membres du groupement

La MEL, coordonnateur du groupement, est chargé de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres :

- l'élaboration du dossier de consultation,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence,
- l'information des candidats,
- le cas échéant, le secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- la rédaction du rapport de présentation du marché,
- la signature et la notification du marché,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution.

La MEL peut également agir en justice pour le compte des membres du groupement en cas de contentieux relatif à la procédure de passation.

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

La MEL prend en charge les frais de la consultation (coût de parution de l'avis d'appel à la concurrence, affranchissement...).

Chaque membre du groupement s'engage notamment à :

- transmettre un état de ses besoins et à valider les documents que lui transmet la MEL dans le délai fixé par cette dernière,
- exécuter et payer le marché à hauteur de ses besoins tels qu'il les a préalablement déterminés.

Article 4 – Classement des offres et choix du titulaire¹

¹ Pour les groupements composés en majorité de collectivités territoriales

La commission d'appel d'offres chargée de classer les offres et d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la MEL.

Article 5 – Durée de la convention / du groupement

Le groupement est constitué jusqu'à la fin du marché.

Fait en deux exemplaires.

A Lille, le

Pour le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille
Le Vice-Président

Christian MATHON

Pour le LaM,

Le Directeur Conservateur

Sébastien FAUCON

Le président du Conseil d'administration
Michel Delepaule





Règlement de visite du LaM

Table des matières

Préambule	3
Chapitre 1 : accès aux espaces d'accueil	4
Horaires et jours d'ouverture / fermeture	4
Fermetures exceptionnelles	4
Conditions d'accès	5
Contrôle des sacs	5
Objets interdits	5
Téléphone et nuisances sonores	6
Interdiction de fumer	6
Consignes en cas d'évacuation	6
Vestiaire	6
Objets trouvés	7
Bibliothèque Dominique Bozo	7
Auditorium	7
Ateliers	8
Jardin de sculptures	8
Chapitre 2 : accès aux espaces d'exposition	8
Tarifs et modes de paiement acceptés	8
Billetterie et contrôles	8
Accès prioritaires	9
Consignes de sécurité	9
Chapitre 3 : dispositions relatives aux groupes	10
Conditions d'accès	10
Encadrement obligatoire	10
Autorisations pour ateliers, visites guidées externes	11
Chapitre 4 : protection des personnes, des œuvres, des biens et du site	11

Dispositions générales	11
Dispositions relatives aux espaces d'expositions.....	11
Dispositions relatives au Jardin de Sculptures	12
Usage du flash, trépieds, perches à selfie	13
Responsabilité du public.....	13
Vol ou tentative de vol	13
Enfants égarés.....	13
Dispositifs de vidéosurveillance.....	13
Chapitre 5 : prises de vue, enregistrements, copies et enquêtes	13
Usage personnel des photos et vidéos	13
Usage professionnel ou commercial.....	14
Respect du droit à l'image du personnel et des visiteurs	14
Copies : conditions d'autorisation.....	14
Enquêtes	14
Chapitre 6 : infractions.....	14
Refus ou exclusion d'un visiteur en cas de manquement.....	14
Procès-verbal en cas de dégradation ou vol	14
Signalement aux autorités compétentes	15
Chapitre 7 : disposition finale.....	15
Entrée en vigueur et publication	15

Préambule

- Base juridique (Code du patrimoine, règles de sécurité publique, arrêté municipal, etc.)

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-1 et suivants, relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le Code du travail, en ce qu'il concerne les règles de sécurité et d'hygiène applicables aux personnels et aux visiteurs des ERP ;

Vu la loi n°2020-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

Vu le règlement intérieur du musée , fixant les règles de fonctionnement et d'organisation internes ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2025 approuvant le présent règlement de visite ;

- Rappel de la mission du musée

« Un musée est une institution permanente, à but non lucratif et au service de la société, qui se consacre à la recherche, la collecte, la conservation, l'interprétation et l'exposition du patrimoine matériel et immatériel. Ouvert au public, accessible et inclusif, il encourage la diversité et la durabilité. Les musées opèrent et communiquent de manière éthique et professionnelle, avec la participation de diverses communautés. Ils offrent à leurs publics des expériences variées d'éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances. » ICOM

- Champ d'application du règlement

Le présent règlement est applicable, dans son intégralité :

- Aux visiteurs du LaM et de son jardin ;
- Aux personnes présentes dans l'établissement pour des motifs professionnels ;
- Aux personnes et aux groupes autorisés à occuper des locaux pour des réunions, des réceptions, des conférences, concerts, spectacles ou manifestations diverses sans préjudice sur les dispositions particulières pouvant être notifiées.

Tous désignés ci-après par « visiteurs » ou « public ».

À tout moment, les visiteurs du musée sont tenus de se conformer aux prescriptions des agents d'accueil, des agents de sécurité ou de tout autre membre du personnel du musée. Tous désignés ci-après par « personnel habilité ».

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des espaces suivants :

- Les espaces d'accueil, qui comprennent l'ensemble des espaces ouverts au public, situés avant le contrôle d'accès aux espaces d'expositions. À savoir, le Jardin de Sculptures (ci-après dénommé seul le « jardin »), le Hall et les vestiaires, les Ateliers, la Bibliothèque Dominique Bozo, l'Auditorium Masurel, le salon Modigliani et le patio, la cafétéria et sa terrasse, le restaurant et sa terrasse, les sanitaires et la Librairie-Boutique du LaM ;
- Les espaces d'expositions, qui sont situés après le contrôle d'accès.

L'ensemble des espaces du musée ouvert au public est désigné ci-après par « établissement ».

L'accès et la circulation du public dans l'établissement sont soumis aux dispositions du présent règlement.

Tout autre espace non cité ci-dessus est interdit aux visiteurs sauf accompagnés d'un membre du personnel habilité. Dans cette situation, le présent règlement de visite sera applicable.

Chapitre 1 : accès aux espaces d'accueil

Horaires et jours d'ouverture / fermeture

Le musée est ouvert du mardi au dimanche de 11 h à 19 h, et les premiers mercredis des mois d'octobre à juin en nocturne jusqu'à 22 h.

Le musée ferme ses portes à 17 h les 24 et 31 décembre.

La bibliothèque du musée est accessible, dans la limite des places disponibles, du mardi au vendredi sur rendez-vous ou aux horaires indiqués sur le site Internet du musée.

La bibliothèque est fermée les week-ends, les jours fériés et en août.

Le jardin est accessible au public :

- Du mardi au dimanche de 9 h à 20 h du 1^{er} Octobre au 31 mars
- Du mardi au dimanche de 9 h à 21 h du 1^{er} avril au 30 septembre

L'établissement est fermé les 1^{er} Janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

À titre exceptionnel, la direction du musée peut décider de modifier ces horaires pour des événements. Le public en sera averti par voie d'affichage ou via le site Internet du musée.

Fermetures exceptionnelles

En cas d'affluence excessive, d'événements exceptionnels, de troubles, de grèves et en toute situation pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à l'arrêt partiel ou total de la vente de billets et à la fermeture partielle

ou totale du musée, à la mise en place de files d'attente, ainsi qu'à des modifications d'horaires.

Le chef d'établissement ou son représentant peut prendre toute disposition imposée par les circonstances.

Conditions d'accès

Le jardin et les espaces d'accueil du musée sont en accès libre.

L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de 13 ans non accompagnés.

Le musée est accessible aux personnes à mobilité réduite, à l'exception de deux salles en hauteur dans le parcours d'exposition et des espaces signalés.

Le musée dispose de cannes-sièges et de fauteuils roulants pouvant être prêtés sur demande. L'établissement décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces fauteuils.

Contrôle des sacs

Avant de pénétrer dans le hall, tous les visiteurs sont soumis à un contrôle individuel de proximité consistant en une inspection visuelle et, avec accord, à une fouille des bagages et effets.

Objets interdits

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des objets qui, par leurs caractéristiques ou leur destination, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des biens, des œuvres et/ou du site.

En conséquence, il est notamment interdit d'introduire :

- Des armes et des munitions de toutes catégories,
- Des outils et objets tranchants ou contondants tels que marteaux, cutters, tournevis, pinces, ciseaux, sécateurs etc. ainsi que des armes de catégorie D du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013, articles R311-2 et suivants du code de la sécurité intérieure,
- Des générateurs d'aérosol ou contenants de toutes tailles renfermant des substances susceptibles d'endommager les œuvres, le site et/ou les équipements de sécurité,
- Des produits illicites et dangereux,
- Des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- Des générateurs de produit incapacitant ou neutralisant, des armes électriques de neutralisation des personnes,
- Des bâttes de base-ball et diverses crosses,
- Des œuvres d'art ou objets d'antiquité,
- Des objets excessivement lourds, encombrants ou nauséabonds,
- Des animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle ou autre animaux d'assistance à personnes en situation de handicap moteur ou mental justifiant

l'aide d'un tel animal. Ces animaux sont dispensés du port de la muselière, excepté pour les chiens de première et deuxième catégorie.

Pour des raisons de sécurité, il appartient au personnel du musée, sous l'autorité du Responsable de la sécurité, d'apprécier la dangerosité des objets portés par les visiteurs, conformément au règlement intérieur et à la réglementation en vigueur.

Les visiteurs en possession d'objets considérés comme dangereux ou interdits ne seront pas autorisés à pénétrer dans l'établissement et pourront être invités à déposer ces objets dans un espace prévu à cet effet, sans que le musée n'en assume la garde ni la responsabilité, ou à les retirer avant d'accéder au site.

En cas de refus de se conformer à ces mesures de sécurité, l'accès à l'établissement sera refusé, sans qu'aucun remboursement du billet d'entrée ne soit dû.

Par dérogation, les personnes suivantes, lorsqu'elles sont en service, sont autorisées à introduire des armes et munitions dans l'établissement :

- Les agents des administrations publiques chargées d'un service de police ou de répression, sous réserve que la direction du musée en ait été avertie,
- Les personnes exerçant certaines activités privées de sécurité dans les conditions prévues à l'article L613-5 du code de la sécurité intérieure, après information de la direction du musée.

Téléphone et nuisances sonores

Pour le confort de visite, les téléphones portables doivent être en mode silencieux et les jeux vidéo sont interdits dans les salles d'exposition.

Interdiction de fumer

En application du décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement. Par extension, le LaM n'autorise pas l'utilisation des cigarettes électroniques au sein de son établissement.

Consignes en cas d'évacuation

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle s'effectue dans le calme sous la conduite du personnel habilité du musée conformément aux consignes reçues de ce dernier et aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement comportant notamment le plan d'évacuation.

Vestiaire

Pour le confort de la visite, un espace vestiaire et des consignes sont mis à la disposition des visiteurs. Cet espace est réservé aux visiteurs du musée et spectateurs de l'auditorium.

L'accès aux salles est subordonné au dépôt obligatoire aux vestiaires :

- Des parapluies
- Des casques
- Des sacs à dos, bagages, ou autres sacs volumineux
- Des pieds et supports d'appareils photographiques

- Des bâtons de randonnées

Le vestiaire (casiers à clé) n'est pas surveillé. La direction du musée décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol des effets laissés dans l'ensemble des espaces d'accueil.

Objets trouvés

Tout objet non repris à la fermeture du musée dans les vestiaires ou perdu dans le musée est déposé au PC Sécurité. Il y sera conservé pendant un mois. Passé ce délai et en l'absence de réclamation, les objets seront jetés ou détruits par l'établissement. Les denrées périssables sont détruites chaque soir après la fermeture.

En cas de pièce d'identité retrouvée dans l'enceinte du musée, celle-ci sera déposée au Commissariat de Police de Villeneuve d'Ascq, Place Van Gogh, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité du musée peuvent être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

Bibliothèque Dominique Bozo

L'accès à la bibliothèque est gratuit.

La bibliothèque ne propose aucun prêt, les ouvrages et documents sont consultables uniquement sur place.

Les lecteurs doivent laisser leur vestiaire (manteaux, sacs, parapluies...) dans les casiers prévus à cet effet au niveau rez-de-chaussée.

Pour la tranquillité des utilisateurs, les téléphones portables doivent être éteints.

Les ordinateurs portables peuvent être utilisés.

Les photographies doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du personnel de la bibliothèque.

Auditorium

L'accès à l'auditorium est soumis aux horaires de programmation, et le cas échéant, à la possession d'un titre en cours de validité.

L'auditorium peut accueillir au maximum 96 personnes.

Il est demandé aux usagers de l'auditorium :

- De ne pas entraver la libre circulation en ne déposant aucun objet dans les allées et escaliers
- De ne pas s'asseoir sur les marches
- De respecter la quiétude de la manifestation en cours

Ateliers

Les ateliers sont accessibles sur réservation ou en libre accès, dans la limite des places disponibles, sur les horaires affichés ou indiqués sur le site Internet du musée.

Jardin de sculptures

Le Jardin de sculptures est accessible gratuitement au public.

En cas d'intempéries ou par nécessité de service, les conditions d'accès, jours et horaires d'ouverture peuvent être modifiés. Le public sera averti par affichage ou sur le site Internet du musée.

L'accès au jardin est interdit à tout véhicule motorisé sauf ceux nécessaires à l'entretien du site et dûment habilités et les voiturettes des personnes à mobilité réduite.

Les vélos, rollers, planches à roulettes doivent être tenus à la main et le pied à terre. Il est interdit de les accrocher aux arbres, massifs plantés, sculptures ou clôtures. Des espaces dédiés pour leur stationnement sont prévus devant et dans le jardin.

Il est interdit de jeter à terre quelque objet ou détritus que ce soit.

Les animaux sont acceptés, uniquement dans les allées, à condition d'être tenus en laisse et muselés s'ils sont susceptibles de mordre.

Les maîtres ou accompagnants devront prendre toutes mesures utiles pour empêcher ces animaux :

- De s'approcher des œuvres
- De pénétrer sur les pelouses, dans les massifs, et plan d'eau.

De plus, les maîtres ou accompagnants devront veiller à respecter la propreté des lieux.

Chapitre 2 : accès aux espaces d'exposition

Tarifs et modes de paiement acceptés

L'accès aux expositions et à la collection permanente est payant. Le tarif en vigueur est voté par le Conseil d'administration du musée et consultable sur musee-lam.fr ainsi que sur l'affichage à l'accueil.

Le visiteur peut s'acquitter des droits d'entrée par un achat via l'e-billetterie ou directement aux bornes d'accueil du musée avec un paiement en espèces ou en carte de paiement.

Billetterie et contrôles

L'accès aux salles d'expositions est assujetti à la possession d'un titre en cours de validité :

- Titre payant ou gratuit délivré par une caisse,
- Carte, badge, laissez-passer délivrés par une personne habilitée,

- Pour les groupes, une fiche de réservation fournie par le service Réservation et dûment signée.

Le titre d'accès est valable le jour de la visite toute la journée, sauf décision contraire affichée, pour les expositions à forte affluence ou les événements de la programmation culturelle, pour une date et un créneau horaire précis, sélectionnés lors de l'achat.

Pour les achats en ligne, en cas de retard, l'accès au site n'est pas garanti. Les visiteurs retardataires ne peuvent être admis que si la jauge n'est pas dépassée ou si l'activité le permet. Ils doivent alors se conformer aux indications des agents d'accueil et de sécurité.

Les caisses ne délivrent plus de titre 30 minutes avant la fermeture du musée.

L'évacuation des salles et de la bibliothèque débute 15 minutes avant la fermeture de l'espace concerné.

Toute revente de titre d'accès sans autorisation préalable et expresse du musée est formellement interdite.

La fermeture de certaines salles du musée n'ouvre pas droit à remboursement du titre d'accès.

Des contrôles inopinés peuvent être effectués par le personnel habilité du musée. Les visiteurs ne doivent donc pas se dessaisir de leur titre.

Accès prioritaires

Un accès prioritaire est réservé :

- Aux femmes enceintes ;
- Aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et à leur accompagnant.

Consignes de sécurité

Des prescriptions spécifiques valables pour les espaces d'expositions s'ajoutent aux prescriptions générales exposées dans le présent règlement de visite.

Ainsi, l'accès aux espaces d'expositions est interdit :

- Aux pieds et aux supports d'appareils de prise de vue ainsi qu'aux dispositifs d'éclairage et leurs supports : perches pour « selfies », trépieds, etc. ...
- Aux porteurs de sacs, serviettes, dossiers, bagages, paquets ou cartons à dessins dont la dimension est supérieure au gabarit 55cm x 35cm x 20cm ;
- Aux parapluies sauf si ceux-ci peuvent être contenus pliés dans un vêtement ou un sac à main ;
- Aux porte-bébés dorsaux, sacs à dos ;
- Aux trottinettes, rollers, planches à roulettes et monoroues électriques, valises à roulettes et chariots de course ;

- Aux bâtons de marche. Toutefois, les bâquilles et les cannes munies d'un embout sont autorisées pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- Aux casques de vélos ou motos ;
- Au matériel destiné à l'exécution d'œuvres d'art ou de copies sauf autorisation prévue (voir supra).

Les visiteurs doivent, avant le franchissement du contrôle d'accès aux espaces d'expositions, ranger les aliments et boissons dans un sac fermé, les consommer dans un lieu autorisé ou s'en défaire dans les endroits prévus à cet effet.

Il appartient au personnel du musée de juger de la dangerosité des objets portés.

Chapitre 3 : dispositions relatives aux groupes

Conditions d'accès

Le musée est ouvert aux groupes du mardi au vendredi dès 9 h et le week-end à partir de 11 h sauf disposition exceptionnelle affichée sur le site Internet.

Pour un plus grand confort de visite et une meilleure répartition des groupes sur l'ensemble de la journée, la réservation est obligatoire. Un service de réservation est à la disposition des visiteurs par téléphone ou par message électronique.

Tout groupe doit se présenter à l'accueil afin de s'y faire enregistrer.

Le musée se réserve le droit de refuser l'accès à un groupe qui n'aurait pas réservé s'il le juge nécessaire.

Le nombre maximum de personnes par groupe est fixé à 30 personnes, accompagnateurs compris.

Pendant toute la durée de la visite, le groupe ne peut se fractionner sauf autorisation du LaM.

Encadrement obligatoire

Les visites de groupe s'effectuent sous la conduite du responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement.

Pour les groupes de mineurs ou du secteur diversité et inclusion, est responsable, face au règlement, la personne désignée comme responsable du groupe lors de la réservation de la visite.

Pour les groupes d'adultes, chaque membre du groupe est considéré comme responsable individuellement.

Pour des raisons de sécurité, le musée se réserve la possibilité d'exiger un accompagnement renforcé.

Autorisations pour ateliers, visites guidées externes

Le droit de prendre la parole à haute voix dans les salles est réglementé. Il doit être demandé au moment de la réservation des groupes et le musée se réserve le droit de le refuser s'il le juge nécessaire.

Seuls y sont autorisés :

- Le personnel du musée ;
- Les enseignants devant leurs élèves ;
- Les encadrants de groupes du Secteur diversité et inclusion ;
- Les guides interprètes et les conférenciers titulaires d'une carte professionnelle délivrée en France par les ministères du Tourisme ou de la Culture sur présentation d'un justificatif.

L'utilisation d'un casque écoute ou kit audio est autorisée pour participer aux visites.

Chapitre 4 : protection des personnes, des œuvres, des biens et du site

Dispositions générales

Afin de préserver le calme nécessaire à la visite du musée et de permettre le bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs de ne pas troubler les lieux conformément à la réglementation en vigueur et d'adopter un comportement courtois et respectueux.

Toute action incivile à l'encontre du personnel et des visiteurs, ou risquant de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments, est rigoureusement proscrite. Les visiteurs doivent conserver un comportement décent et conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public ainsi qu'une tenue correcte pendant l'ensemble de la visite. Il est notamment demandé aux visiteurs :

- Ne pas se dénuder
- Ne pas se déchausser,
- Ne pas entraver les déplacements d'autrui
- Ne pas avoir un comportement tapageur, agressif, violent ou indécent.

Les parents d'enfants mineurs et toutes personnes en charge de la surveillance de mineurs sont responsables des actes de ces enfants.

Dans l'intérêt général, les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations ou de se conformer aux instructions données par le personnel habilité du LaM.

Les visiteurs sont responsables des dommages de toute nature qu'ils pourraient causer par eux-mêmes ou par les personnes, animaux ou objets dont ils ont la charge ou la garde.

Dispositions relatives aux espaces d'expositions

Des prescriptions spécifiques valables pour les espaces d'expositions s'ajoutent aux prescriptions générales précédemment exposées.

Dans les espaces d'exposition, il est interdit :

- De toucher les œuvres, hors dérogations pour les personnes malvoyantes ou aveugles
- De s'appuyer sur les vitrines, les socles ou tout autre mobilier support d'une œuvre
- De marcher sur les socles de mise à distance
- De franchir les marquages au sol de mise à distance
- De désigner les œuvres par des objets risquant de les endommager
- De cracher au sol, sur les murs ou sur les œuvres
- De gêner le public par toute manifestation bruyante
- D'utiliser des marqueurs, feutres... Seuls les crayons à papiers sont tolérés
- De franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public
- De courir, glisser ou grimper
- De gêner la libre circulation du public en entravant les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les marches
- De laisser sans surveillance des enfants de moins de 12 ans
- De porter un enfant sur les épaules
- De consommer boisson ou nourriture,
- De jeter des papiers et détritus au sol
- De manipuler sans motif les dispositifs de sécurité (boîtier alarme incendie, extincteurs, défibrillateurs...)
- De déplacer le mobilier
- De s'allonger sur les banquettes
- D'effectuer des quêtes ou pétitions
- De faire commerce, publicité, propagande ou toute autre manifestation.

Toute infraction à ces dispositions autorise le musée à refuser l'accès à son établissement et/ou alerter les forces de l'ordre.

Dispositions relatives au Jardin de Sculptures

Des prescriptions spécifiques valables pour le jardin s'ajoutent aux prescriptions générales précédemment exposées.

Dans le jardin, il est interdit :

- De détériorer les œuvres ou les constructions
- D'escalader les œuvres ou les constructions
- De pratiquer des jeux de balles ou de ballons
- De gêner la circulation des visiteurs
- De pratiquer des jeux, exercices ou activités de nature à troubler la tranquillité des lieux, à causer des accidents ou à dégrader les ouvrages et plantations, à provoquer des nuisances sonores
- D'apposer des affiches ou écrits
- De distribuer des tracts ou publicités
- D'effectuer des inscriptions ou graffitis
- De se baigner
- De détériorer les plantations, cueillir des fleurs, casser ou couper du feuillage, grimper aux arbres
- De détériorer le mobilier urbain

- D'allumer des feux, utiliser sans autorisation des appareils à flamme nue
- De nourrir les animaux errants ou sauvages.

Usage du flash, trépieds, perches à selfie

L'usage des perches à selfies, du flash et des autres dispositifs d'éclairage n'est pas autorisé.

Responsabilité du public

Les visiteurs contribuent à la sécurité en signalant à l'agent d'accueil ou de sécurité le plus proche tout incident ou situation anormal.

En cas de malaise ou d'accident, il convient d'alerter l'agent d'accueil ou de surveillance le plus proche.

Il est formellement interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

En présence d'un début d'incendie, le sinistre doit être signalé immédiatement :

- Verbalement à l'agent le plus proche
- Par l'intermédiaire des boîtiers bris de glace judicieusement répartis.

Vol ou tentative de vol

En cas de vol ou de tentative de vol dans le musée, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties pouvant comprendre une inspection visuelle des bagages ou une fouille à corps par des officiers de la Police Judiciaire.

Enfants égarés

Tout enfant égaré est confié à l'agent d'accueil du musée. Si, à la fermeture, ses proches ne l'ont pas rejoint, le service sécurité contactera la Police afin que celle-ci vienne récupérer l'enfant.

Dispositifs de vidéosurveillance

- Pour la sécurité des personnes et des biens, le musée est équipé d'un système de vidéo surveillance (loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006).
- Pour toute question, il convient de s'adresser au responsable de la sécurité de l'établissement.

Chapitre 5 : prises de vue, enregistrements, copies et enquêtes

Usage personnel des photos et vidéos

Dans les salles d'expositions et le jardin, il est permis de photographier et de filmer dans le cadre d'un usage privé sauf mention contraire affichée.

Les captations vidéo sont autorisées, sous condition de ne pas :

- Porter atteinte à la sécurité, à la conservation ou à la tranquillité des lieux ;
- Dérangez les autres visiteurs ;

- Nécessiter de matériel professionnel (trépied, éclairage, stabilisateur, perche, etc.) sans autorisation préalable.

La prise de vue des éléments techniques est interdite.

Usage professionnel ou commercial

Les captations à usage professionnel sont soumises à autorisation préalable.

L'usage de ces captations est soumis au droit de la propriété intellectuelle.

Respect du droit à l'image du personnel et des visiteurs

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel ou le public pourraient faire l'objet nécessite, outre l'autorisation de la direction de l'établissement, l'accord des intéressés. Le musée décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Copies : conditions d'autorisation

La réalisation de copies d'œuvre est soumise à une demande d'autorisation écrite auprès de la direction du musée.

Ces copies doivent être réalisées à un format différent de l'original.

Enquêtes

Tout sondage ou enquête d'opinion auprès des visiteurs doit être soumis à une autorisation préalable de la direction du musée.

Toutes les demandes précédemment citées doivent être adressées préalablement à la direction du musée par tout moyen permettant de les dater. Une réponse sera apportée dans les 15 jours à compter de la réception de la demande.

Chapitre 6 : infractions

Refus ou exclusion d'un visiteur en cas de manquement

Les visiteurs sont tenus de déférer aux injonctions qui leur sont adressées en application du présent règlement par le musée. Le personnel du musée, et en particulier le personnel de sécurité et de surveillance, est chargé de faire appliquer les dispositions du présent règlement.

La méconnaissance des prescriptions du présent règlement expose les éventuels contrevenants à l'expulsion immédiate de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Le non-respect des articles du règlement de visite expose le contrevenant à l'interdiction de réserver à nouveau une visite de groupe.

Procès-verbal en cas de dégradation ou vol

Toute dégradation constatée sera immédiatement signalée.

Une fiche de dégradation sera remplie en présence :

- D'un agent de sécurité ;
- D'un représentant du personnel de la conservation des œuvres.

La fiche précisera la nature de la dégradation, l'œuvre concernée et les circonstances. Le visiteur responsable pourra être tenu de compenser les dommages causés.

Tout vol ou tentative de vol sera immédiatement signalé à l'agent de sécurité et à la direction de l'établissement. Une procédure officielle sera déclenchée, pouvant inclure :

- Consignation des faits dans le procès-verbal ;
- Alerte des autorités compétentes (police ou gendarmerie) ;
- Poursuites civiles et pénales contre le responsable.

Signalement aux autorités compétentes

Tout acte de violence physique ou verbale, toute menace, injure ou comportement irrespectueux à l'égard du personnel du musée, d'un autre visiteur sera considéré comme une atteinte grave au bon ordre public et pourra entraîner l'expulsion immédiate de l'établissement ainsi que des poursuites judiciaires à l'encontre de son auteur.

Chapitre 7 : disposition finale

Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Il remplace dans sa totalité le précédent règlement de visite. Il est porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement (extraits) et est consultable dans son entier sur simple demande à l'accueil du musée et sur le site internet du musée.

Le directeur du LaM
Sébastien Faucon

Le président du Conseil d'administration
Michel Delepaule



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_02_

Annexe à la délibération 2025-03-05
Grille tarifaire - LaM

Tarifs en vigueur à compter du 16/12/2025

Ouvrages & produits divers

	<i>Prix HT</i>	<i>Vote au :</i>
ACM	18.96 €	
Adolf Wölfli Univers	25.02 €	
Alberto Giacometti, une rétrospective	33,18 €	
Allan Mac Collum	33.18 €	
Aloïse Corbaz en constellation	28.44 €	
Amedeo Modigliani, une rétrospective	33,18 €	
Amicalement brut	18.29 €	
Anselm Kiefer	34.12 €	
Art Brut- Edition	38.86 €	
Art et langage	4.74 €	
Brouillon Kub	12.32€	
Chercher l'or du temps	33.18€	
Collages, collections des musées	4.74 €	
Comme si	26,54 €	
Comme si, édition de tête	355,45 €	
Cor Dekkinga et le mouvement CoBrA	20.85€	
Corps subtils	22.75€	
Danser Brut	22.75€	
Déplacer déplier découvrir	4.74€	
Des fantômes et des anges	17.35€	
Dove Allouche le soleil sous la mer	28.44€	
Etel Adnan, Simone Fattal, Joana Hadjithomas et Khalil Joreige	11.37€	
Etienne Chambaud	26.54€	
E. Poitevin	36.97€	
Giorgio Griffa	14,22 €	
Grèce des Modernes	4.74€	
Guide des collections 2010	5.69€	
Guillermo Kuitca	16,11 €	
Habiter poétiquement	28.91€	
Histoires hongroises	13.00€	
Hors langage Duchêne	11.37€	
HS Beaux-Arts magazine	3.79€	
Isamu Noguchi	33.18€	
Jules Pascin ou le dessin incisif	8.53€	
Kandinsky face aux images	36.97€	16/12/2025
Klee	33.18€	
LaM Histoires	9.48€	
LaM Oeuvres (catalogue des collections)	16.59€	
L'Aracine et l'art brut	17.35€	
L'envolée l'enfouissement	4.74€	
L'invention du lieu	20.85€	
Les Secrets de Modigliani : techniques et pratiques artistiques	33.18€	
Lionel et l'enfant bleu	24.64€	
Machins d'art (histoire de l'art)	30.33€	
Marisa Merz	35.07€	
Matiyane	17.06€	
Maurice Jardot	28.44€	
Meret Oppenheim	36.97€	
Mexique-Europe	43.22€	
Michel Nedjar, introspective	28.44€	
Mohamed Bourouissa	26.54€	
Mohamed Bourouissa, édition de tête	312.50€	
Nicolas Schöffer	36.97€	
Patrick Bougelet LMB	8.53€	
Peter Downsborough	1.90€	
Picasso Léger Masson	28.44€	
Pierre Mercier	18.96€	
Quand le vide devient forme	4.74€	
Collection raw	11,37 €	16/12/2025
Recuerdos de Mexico	16.11€	
Roland Simouret à l'œuvre	4.74€	
Simon, Lesage, Crepin	22.75€	
Voisins Officiels	29.38€	
Wael Shawky, I Am Hymns of the New Temples	46.45€	
Wilhelm Uhde	33.18€	
William Kentridge	33.18€	
Zinelli	28.44€	

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_05_

Taux de remise			
Boutique du Lieu			
	Achat de moins de 300 ouvrages : 40%		
	Achat de 300 à 399 ouvrages : 42%		
	Achat de 400 à 499 ouvrages : 44%		
	Achat de 500 à 749 ouvrages : 46%		
	Achat de 750 à 999 ouvrages : 48%		
	50% sur tous les catalogues bradés, deux ans après l'édition (sauf livre sur les collections).		
Tout autre librairie			
	30%		
Librairie via distributeur			
	De 30 à 40% sur le prix public (remise correspondant à la moyenne des remises accordées aux libraires destinataires des ouvrages).		
Carte postale, marque-page			
	Remise de 50% sur le prix de vente		
Affiche d'exposition (40x60 cm)			
	1 €		
Image et/ou du nom du LaM			
	5% du prix de vente hors taxes par produits édités		
	Refacturation à prix coûtant des produits dérivés (badges, carnets, affiches 120x176 cm et sacs) produits directement par le LaM à la Boutique du Lieu.		

Michel Delepaul
Président du conseil d'administration

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_05_

Annexe à la délibération 2025-03-05

Grille tarifaire - LaM

Tarifs en vigueur à compter du 16/12/2025

Locations de visuels

Les tarifs sont exprimés en euros nets.

Locations de visuels								<i>Vote au :</i>
Editions	Tirages / Format	1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page, rabat et page de garde	Couverture	
Livres, livres illustrés, fascicules*	Moins de 1 000	À titre gracieux						
	1 000 à 4 999	70 €	90 €	110 €	115 €	145 €	350 €	
	5 à 10 000	80 €	100 €	120 €	130 €	155 €	385 €	
	Plus de 10 000	90 €	110 €	135 €	140 €	170 €	415 €	
Livres de poche* (format inférieur à 13x20 cm)	Moins de 1 000	À titre gracieux						
	1 000 à 4 999	60 €		85 €		100 €	280 €	
	5 à 10 000	65 €		100 €		110 €	305 €	
	Plus de 10 000	75 €		110 €		130 €	345 €	
Autres formats* (livres, livres illustrés, fascicules, livres de poche)	Double couverture	Prix de location du format Couverture majoré de 60%						
	Couverture composée	Prix de location du format Page concerné majoré de 30%						
	4ème de couverture	Prix de location du format Couverture concerné minoré de 40%						
Affiches, posters vendus au public	Pour 2 000 ex	Inférieur à 60X80 cm : 920€ ; entre 60x80 cm et 80x120 cm : 1 315€						
	Ex. supplémentaire	Inférieur à 60X80 cm : 0,56€/ex. ; entre 60x80 cm et 80x120 cm : 0,67€/ex.						
Cartes postales et produits dérivés	150€ pour 5 000 ex. + 6% du prix public hors taxes							

*Pour les éditions numériques, les tarifs ci-dessus sont réduits de 20%.

Internet	Vote au :
-----------------	------------------

Montants par photographie selon la durée de location.

Fréquentation du site	Nombre de photographies	De 0 à 3 mois	De 4 à 6 mois	De 7 à 12 mois	De 13 à 24 mois	Par an suppl.	
Inférieure ou égale à 50.000 connexions par mois	1 à 9	32 €	41 €	49 €	57 €	16 €	
	10 à 25	29 €	39 €	45 €	53 €	14 €	
	26 à 35	24 €	30 €	36 €	43 €	12 €	
	Au-delà	19 €	24 €	29 €	34 €	10 €	
Entre 50.001 et 100.000 connexions par mois	1 à 9	44 €	57 €	68 €	80 €	22 €	
	10 à 25	41 €	53 €	63 €	75 €	21 €	
	26 à 35	33 €	44 €	51 €	61 €	17 €	
	Au-delà	27 €	34 €	41 €	49 €	13 €	
Entre 100.001 et 250.000 connexions par mois	1 à 9	51 €	66 €	78 €	91 €	25 €	
	10 à 25	47 €	62 €	73 €	86 €	24 €	
	26 à 35	38 €	50 €	58 €	69 €	19 €	
	Au-delà	30 €	40 €	46 €	55 €	16 €	
Supérieure à 250.001 connexions par mois	1 à 9	60 €	78 €	92 €	108 €	30 €	
	10 à 25	56 €	73 €	86 €	102 €	28 €	
	26 à 35	45 €	58 €	69 €	81 €	23 €	
	Au-delà	36 €	47 €	56 €	66 €	18 €	

Si la location de visuels concerne la page d'accueil, le tarif équivaut à 200% des tarifs exprimés ci-dessus.

Exceptions donnant lieu à un prêt à titre gracieux :

Visuels accompagnant le prêt d'une œuvre
Visuels destinés aux manuels scolaires et universitaires
Visuels destinés aux ouvrages scientifiques (actes de colloques, thèses)

Produits divers

Frais de dossier pour les prêts d'œuvres à l'international	Vote au :
250€ HT : pour chaque œuvre	16/12/2025
50€ HT : pour chaque document / archive	16/12/2025

Michel Delepaal
Président du conseil d'administration



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_05_

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_05_-

Annexe à la délibération 2025-03-05

Grille tarifaire - LaM

Tarifs en vigueur à compter du 16/12/2025

Individuels		Vote au :
Motifs de gratuité	<i>Sur présentation obligatoire d'un justificatif :</i>	
	Aux enfants de moins de 18 ans	
	Aux jeunes de 18 ans inclus à moins de 26 ans	
	Aux demandeurs d'emploi	
	Aux bénéficiaires des minimas sociaux : RSA, ASS (allocation de solidarité spécifique), ATS, ATA, AAH (allocation adulte handicapé), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), PTS (Prime transitoire de solidarité), ASI (allocation supplémentaire d'invalidité), Allocation simple d'aide sociale aux personnes âgées, ADA (allocation pour demandeur d'asile)	
	Aux personnes en situation de handicap et leur accompagnant	
	Aux étudiants en arts, architecture, philosophie et métiers de la culture (membres de l'Union européenne)	16/12/2025
	Aux enseignants en arts, architecture, philosophie et métiers de la culture (membres de l'Union européenne)	
	Aux membres de l'Aracine	
	Aux membres de la famille Masurel	
	Aux titulaires de la carte ICOM/ICOMOS	
	Aux membres de C-E-A / Association française des commissaires d'expositions	16/12/2025
	Aux titulaires d'une carte Presse	
	Aux Amis du LaM	
	Aux titulaires de la carte professionnelle du LaM	
	Aux titulaires de la C'Art	
	A tous, la collection permanente le premier dimanche de chaque mois	
	A tous, lors des événements nationaux gratuits	
	Aux titulaires de la Carte City Pass	
	Aux personnes âgées de plus de 65 ans au moment du Silver Friday	
	Aux salariés du MNAM-CCI le temps de l'exposition <i>Kandinsky, Face aux images</i> du 20 février au 14 juin 2026	16/12/2025
	Dans les conditions fixées par contrat de partenariat	
Motifs de réductions	<i>Sur présentation obligatoire d'un justificatif :</i>	
	Aux titulaires d'une contremarque pass Culture	
	Aux titulaires d'un titre de transport Ilévia validé le jour de la visite	
	Aux titulaires d'un titre de transport TER Hauts-de-France daté du jour de la visite	
	Aux titulaires de la carte Famille nombreuse	
	Aux amis des musées de la métropole lilloise	
	Aux artistes-auteurs (Maison des artistes, Agessa, CAAP)	
	Aux étudiants hors arts, architecture, philosophie et métiers de la culture (membres de l'Union européenne)	16/12/2025
	Aux enseignants hors arts et architecture (membres de l'Union européenne)	
	A tous, l'exposition temporaire le premier dimanche de chaque mois	16/12/2025
	Aux titulaires de la carte POP (adhésion Centre Pompidou) le temps de l'exposition <i>Kandinsky, Face aux images</i> du 20 février au 14 juin 2026	16/12/2025
	Dans les conditions fixées par contrat de partenariat	
Droits d'entrée		
Visites libres	Gratuit (cf. supra)	
	11 € : collection et exposition, tarif plein	
	9 € : collection et exposition, tarif réduit	
	7 € : collection permanente, tarif plein	
	5 € : collection permanente, tarif réduit	
	Dans le cas de vente ou pré vente de billets à un comité d'entreprise, une entreprise ou un professionnel du tourisme, les tarifs réduits pourront être appliqués avec une remise supplémentaire de 10%. Le musée se réserve la possibilité de facturer des frais de dossier d'un montant de 10 €	16/12/2025
Visites guidées	3 € : médiation guidée (à partir de 3 ans)	
	5 € : visite guidée 1h30 en langue des signes français ou à destination du public malvoyant (droit d'entrée au musée à ajouter le cas échéant)	
Ateliers	Gratuit : cadre grands événements ou conventions de partenariat	
	Enfants visiteurs annuels	
	5 € : tarif horaire Atelier du mercredi	
	8 € : tarif horaire Atelier vacances	
	Réduction de 10% à partir du 2e enfant : applicable pour les fratries inscrites aux ateliers du mercredi et ateliers vacances (non cumulable avec le tarif « early birds »)	
	Réduction « early birds » de 10% : applicable pour les inscriptions annuelles aux ateliers de mercredi (non cumulable avec le tarif fratrie)	

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_05_

Familles	
Gratuit : événements « Fête en famille »	
Gratuit : visite ou activité pour les moins de 3 ans	
5 € : visite ou activité petite enfance (accompagnateur)	
5 € : activité jeune public (1h)	
8 € : activité jeune public (1h30)	
NB : les tarifs s'entendent par personne et comprennent le droit d'entrée au musée	
Adultes	
10 € : tarif horaire pour les ateliers sur plusieurs séances	16/12/2025
15€ : tarif horaire pour un atelier une séance unique	
NB :	
les tarifs à la semaine sont calculés selon le tarif horaire multiplié par le nombre d'heures par jour et de jours dans la semaine.	
Les tarifs à la séance sont calculés selon le tarif horaire multiplié par le nombre d'heures.	
Carte professionnelle du LaM	
25 €	
C'Art	
Gratuit	
40 € : C'Art Solo	
60 € : C'Art Duo	
20 € : C'Art pour les sociétés d'amis des musées membres	
20 € : C'Art Jeune	
65 € : C'Art Tribu	
Tarifs "surclassement" :	16/12/2025
5 € : surclassement de Duo à Tribu	16/12/2025
20 € : surclassement de Jeunes à Solo ou de Solo à Duo	16/12/2025
25 € : Surclassement de Solo à Tribu	16/12/2025
45 € : surclassement de Jeunes à Tribu ou de Amis des musées à Tribu	16/12/2025
20 € : surclassement	
4,5 € : fais de port ventes groupées	
8 € : réédition d'une C'Art (perdue ou volée)	
Tarifs promotionnels et « fidélité » :	
30 € : C'Art Solo	
45 € : C'Art Duo	
15 € : C'Art pour les sociétés d'amis des musées membres	
15 € : C'Art Jeune	
50 € : C'Art Tribu	
Programmation artistique et culturelle	
NB :	
Pour ces offres, il est proposé :	
- Un tarif jeune public valable pour les enfants jusqu'à 13 ans inclus.	
- Un tarif solidaire à destination des jeunes de 14 ans à 25 ans, étudiants, artistes-auteurs (Maison des artistes, Agessa, CAAP), demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et leur accompagnant, bénéficiaires des minima sociaux.	
- Un tarif plein.	
Programmations en salles aux horaires d'ouverture du musée	
Droit d'entrée au musée le cas échéant	
Arts vivants	
3€ : tarif jeune public	
5€ : tarif solidaire	
9€ : tarif plein	
Conférences, colloques et rencontres	
Gratuit	
300 € : conférence au LaM ou en site extérieur (assurée par un conférencier du musée)	
Lectures et cinéma	
Gratuit	
4 €	

Programmes croisés	
	5€ : tarif jeune public
	7€ : tarif solidaire
	10€ : tarif plein
Programmes exceptionnels	
	15€ : tarif solidaire
	20€ : tarif plein
	25€ : tarif plein, tarif unique
	30 € : tarif unique
Groupes	
Secteur éducatif	
Visites	
	Gratuit (dans cadre convention de partenariat)
	Gratuit : visite libre (sans limitation de durée ; nouvelle visite pour classe déjà venue)
	50€ : visite libre (sans limitation de durée)
	55€ : visite guidée 1h
	75€ : visite guidée 1h30
	90€ : visite active 1h30
	Une réduction de 10% pourra être appliquée aux prescripteurs de groupes sur les tarifs du secteur éducatif.
Ateliers	
	Gratuit (dans cadre convention de partenariat)
	90€ : visite atelier 1h30
	100€ : visite atelier 2h
	200€ : visite atelier anniversaire 3h
Hors-les-murs	
	110€ : atelier de pratique artistique 1h30
	120€ : atelier de pratique artistique 2h
Projets sur-mesure	
	70€ : tarif horaire projet réalisé au musée
	80€ : tarif horaire projet réalisé hors-les-murs
Supplément	
	30 € : langue étrangère

Secteur Diversité et Inclusion	
Visites	Gratuit (dans cadre convention de partenariat) Gratuit : visite libre (sans limitation de durée) 45€ : visite guidée 1h 60€ : visite guidée 1h30 75€ : visite active 1h30
Ateliers	Gratuit (dans cadre convention de partenariat) 75€ : visite atelier 1h30 80€ : visite atelier 2h
Hors-les-murs	100€ : atelier de pratique artistique 1h30 110€ : atelier de pratique artistique 2h
Projets sur-mesure	70€ : tarif horaire projet réalisé au musée 80€ : tarif horaire projet réalisé hors-les-murs
Secteur adulte	
Visites	Gratuit (dans cadre convention de partenariat) 200€ : visite libre (sans limitation de durée) 240€ : visite guidée 1h 300€ : visite guidée 1h30
Ateliers	Gratuit (dans cadre convention de partenariat) 200€ : visite atelier 2h (max 12 pers) 300€ : visite atelier 2h (max 25pers)
Supplément (non cumulable)	30 € : langue étrangère, dimanche, jour férié, soirée (à partir de 18h) et droit de parole
Cadre convention de partenariat	
Visites	55€ : visite guidée 1h
Une réduction de 10% pourra être appliquée aux prescripteurs de groupes touristiques sur les tarifs du secteur adultes.	
Michel Delepaul Président du Conseil d'administration	

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_05_



Lille Métropole
Musée d'art moderne
d'art contemporain
et d'art brut

**Procès-verbal de la séance
du Conseil d'administration du LaM du 4 novembre 2025**

Présent·es :

- Monsieur Thierry Bonte, Métropole Européenne de Lille - Maire de Verlinghem
- Monsieur Alain Cambien, Métropole Européenne de Lille – Maire d'Escobecques
- Monsieur Bernard Chérot, personnalité qualifiée - Président de l'Association L'Aracine
- Madame Bernadette Chevillion, personnalité qualifiée – Vice-Présidente de l'Association L'Aracine
- Monsieur Michel Delepaul, Métropole Européenne de Lille – Président du Conseil d'administration, Maire de Bois-Grenier
- Monsieur Jacques Ducrocq, Métropole Européenne de Lille - Maire de Sainghin en Mélantois
- Madame Valérie Faranton, personnalité qualifiée – Directrice régionale académique de l'éducation artistique et culturelle à l'Académie de Lille et d'Amiens
- Madame Dominique Furne, Ville de Villeneuve d'Ascq – Adjointe au maire
- Madame Marie-Pierre Janssens, Métropole Européenne de Lille – Adjointe au maire de Marcq en Baroeul
- Madame Anne-Gaëlle Le Flohic, représentante du personnel du LaM
- Monsieur Peter Maenhout, Métropole Européenne de Lille - Adjoint au Maire de Tourcoing
- Monsieur Emmanuel Martinez, personnalité qualifiée – Administrateur adjoint au MNAM-CCI Centre Pompidou
- Madame Violette Massiet, Métropole Européenne de Lille - Adjointe au Maire de La Madeleine
- Monsieur Jérôme Desombre, personnalité qualifiée - Association Masurel (en visioconférence)
- Madame Charlotte Morel, personnalité qualifiée – Directrice des arts visuels de la ville de Lille
- Madame Maria Inés Rodriguez, personnalité qualifiée - Directrice de la Fondation Walter et Nicole Leblanc
- Madame Eugénie Sant, représentante du personnel du LaM
- Madame Isabelle Sequeira, personnalité qualifiée – Directrice du Master Sciences et Art de l'EDHEC
- Monsieur Eric Skylonka, Métropole Européenne de Lille - Maire de Saintry-Lez-Lannoy

Excusé·es :

- Madame Florence Bariseau, Métropole Européenne de Lille – Conseillère municipale de Villeneuve d'Ascq
- Madame Delphine Bias, Métropole Européenne de Lille – Conseillère métropolitaine de Lomme
- Madame Marie-Pierre Bresson, Métropole Européenne de Lille - Adjointe au Maire de Lille
- Monsieur Gérard Caudron, Ville de Villeneuve d'Ascq – Maire
- Monsieur Vincent Courmont, représentant du personnel du LaM

- Monsieur Christophe Desbonnet, Métropole Européenne de Lille – Adjoint au maire de Tourcoing
- Madame Eve Domingos, représentante du personnel du LaM
- Monsieur Sébastien Fitamant, Métropole Européenne de Lille – Adjoint au maire de Wattrelos
- Monsieur Gonzague Flipo, personnalité qualifiée – Directeur du développement chez KPMG
- Monsieur Denis Gielen, personnalité qualifiée – Directeur du MAC's
- Madame Anne Lacoste, personnalité qualifiée – Directrice de l'Institut pour la photographie de Lille
- Monsieur Bertrand Gaume, Etat – Préfet de la Région Hauts-de-France
- Monsieur Laurent Le Bon, personnalité qualifiée – Président du Centre Pompidou
- Monsieur Cédric Magniez, conseiller pour les musées à la DRAC Hauts-de-France
- Monsieur Didier Manier, Métropole Européenne de Lille - Conseiller municipal de Villeneuve d'Ascq
- Monsieur Jérémie Masurel, personnalité qualifiée - Association Masurel
- Madame Hélène Moeneclaey, Métropole Européenne de Lille – Maire de Lompret
- Monsieur Jacques Pastour, Métropole Européenne de Lille – Conseiller municipal d'Englos
- Madame Dominique Pierre-Renard, Métropole Européenne de Lille – Conseillère municipale de Ronchin
- Monsieur Christophe Slagmuylder, personnalité qualifiée – Directeur général de Bozar
- Monsieur Loïc Wolfcarius, Métropole Européenne de Lille – Maire de Radinghem

Invité·es :

Métropole Européenne de Lille :

- Monsieur Sébastien Duflot, Chargé de mission coordinateur grands projets
- Madame Myriam Limpens, Directrice adjointe Culture et Tourisme

Ville de Villeneuve d'Ascq :

- Madame Stéphanie Sanchez, Adjointe au chef du Service, Directrice des Musées Municipaux, Direction Jeunesse, Sports, Culture et Animation, Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

LaM :

- Monsieur Sébastien Faucon, Directeur
- Madame Mélanie Givers, Agent comptable
- Madame Clémence Guérinel, Chargée des projets transversaux
- Madame Justine Lalau, Responsable RH et juridique
- Madame Anne Possompès, Secrétaire Générale

Michel DELEPAUL : Bonjour à toutes et à tous. Je voulais d'abord vous remercier d'être là à 13 h, parce que ce n'est pas un horaire habituel. Mais là, nous n'avons pas eu le choix, parce que les agendas sont très contraints en ce moment. En tout cas, merci d'avoir pris sur votre temps.

Voilà ce que je voulais vous dire avant de commencer la séance. Nous avons un ordre du jour relativement complet. On va essayer, en ce qui nous concerne, d'être le plus concis possible, mais aussi le plus transparent possible, évidemment. Vous avez tout à fait loisir d'intervenir quand bon vous semble. Il suffit de lever la main et nous vous passons la parole. Je vous demanderai d'être relativement concis et précis dans vos interventions pour la même raison que pour nous, afin que nous puissions tenir le timing.

Point d'actualité

Michel DELEPAUL : Avant de passer à la validation du procès-verbal de la dernière séance, je vais laisser Sébastien vous présenter le point d'actualité sur la vie du musée qui, depuis la dernière réunion, a proposé énormément d'événements hors les murs. Notamment, deux circulations internationales de la collection qui ont permis une belle visibilité médiatique. Je laisse la parole à Sébastien qui va vous exposer tout cela.

Sébastien Faucon : Merci à vous. Première petite indication, vous avez devant vous le rapport d'activité 2024 qui est tout chaud puisqu'il a été imprimé très récemment. Vous y retrouverez tout ce que l'on a pu vous présenter l'année dernière. Il est largement illustré, c'est une volonté de l'établissement et présente beaucoup de chiffres. C'est un document très détaillé comme toujours. Je remercie d'ailleurs l'ensemble de l'équipe pour ce travail de synthèse annuelle qui revient assez vite, puisque nous allons déjà commencer à préparer celui de 2025.

Sans plus attendre, un petit retour en images sur quelques propositions dans le cadre de la saison *LaM Vagabonde*. Comme vous le savez, le LaM est fermé depuis un peu plus d'un an, et jusqu'à sa réouverture en février prochain, le musée a souhaité garder le lien avec le territoire et partager sa collection largement à l'international. Nous avons pu nous développer au premier semestre. J'y reviendrai un peu plus tard dans la séance. Je vous présente ici un rapide état des lieux des propositions pour le second semestre avec trois temps forts qui sont en cours : un premier à la Cité Scientifique de l'Université de Lille à Villeneuve d'Ascq, une exposition qui a ouvert mi-septembre, et deux projets à Armentières liés à l'art brut. La rentrée est donc assez dense. À Armentières, c'est à la fois un projet documentaire sur les vingt ans de collaboration avec les EPSM et une exposition itinérante qui continuera à vivre en 2026. Et en face, au REX, nous présentons une très belle exposition d'art brut avec notamment deux créateurs ayant séjourné à l'EPSM d'Armentières et qui sont rentrés dans la collection du LaM.

D'autres actions ont été présentées en septembre selon différents formats, que ce soit dans le cadre des Journées européennes du patrimoine à l'Opéra de Lille, partenariat que l'on souhaite entretenir ou à la Ferme Quanta à Villeneuve-d'Ascq pour un Café du LaM, format plus intime. C'est ce que l'on voulait, entre les grands moments rassembleurs, des moments plus intimes, plus proches de la population, à l'attention de personnes qui ne nous connaissent pas ou peu et qui peuvent ainsi découvrir de manière très directe nos actions, notamment envers les publics. Et puis, un week-end escale à la gare Saint-Sauveur, au cœur de Lille, du 26 au 28 septembre, un moment très festif, avec plus de 3 000 personnes accueillies durant ce week-end et beaucoup d'actions présentées. Sur les photos, vous voyez au centre le collectif Grands magasins, qui a proposé un bingo artistique. Il y a eu aussi toute une série de performances et de projections autour de la montgolfière de l'artiste Maxime Rossi, qui a fait escale le temps d'un week-end à la gare Saint Sauveur et qui a été activée sous différentes formes, comme écran de projection, mais également élevée à la verticale afin de donner un signal fort de la présence du LaM sur le territoire et de son ambition à la réouverture.

À l'international, après Shanghai en 2024 et Aarhus au printemps-été 2025, nous sommes maintenant à Padoue, en Italie, depuis le 16 octobre. L'itinérance reçoit une très large audience. Le Danemark a été un grand moment puisque l'exposition a enregistré 335 000 visiteurs, ce qui représente d'excellents chiffres. Cette très grande audience a salué et découvert à la fois les chefs-d'œuvre de la collection moderne, mais aussi de la collection d'art brut. Padoue est un format un peu plus petit, qui regroupe 65 œuvres, mais à combien importantes. Vous voyez à l'écran une photo avec trois œuvres de Modigliani présentées dans une magnifique ancienne salle de bal, sept œuvres sont rassemblées. La presse italienne est déjà très importante. On a eu l'ouverture de la RAI 1, la chaîne nationale. On a eu une pleine page dans le *Corriere della Sera* le week-end de l'ouverture. La presse salue la qualité de cette exposition.

Itinérance aussi en France, avec la reprise de l'exposition *Oiseaux de nuit* présentée à la Condition publique à Roubaix, dans un nouveau lieu, le Hangar Blanc, centre d'art de Carcassonne qui, pour son inauguration, a souhaité présenter ce projet. On salue l'accompagnement et le travail fournis par les équipes du LaM, et la reconnaissance de la qualité de cette exposition et des artistes invités qui ont pu déployer leurs œuvres dans d'autres espaces, très différents de ceux de la Condition publique.

Petit point sur les travaux qui nous occupent. Vous voyez sur les photos le parapluie, cet énorme échafaudage qui encercle le bâtiment Gautrand actuellement. L'échafaudage sur le bâtiment Simounet a complètement disparu. On vous a mis des photos d'archives pour vous montrer ce qu'il pouvait être il y a quelques mois. Aujourd'hui, le clos et le couvert sont quasiment finalisés sur le bâtiment historique. Tous les vitrages ont été remplacés. La remise en état des espaces intérieurs est en train de se finaliser et l'on travaille actuellement à la remise en peinture pour préparer le réaccrochage, le retour des œuvres et l'installation de l'exposition Kandinsky. En ce qui concerne le bâtiment Gautrand, le gros œuvre est en cours mais il se terminera d'ici la fin du mois. Cet échafaudage aura vocation à disparaître pour Noël.

Je voulais terminer avec le parc, puisque le projet intègre aussi une remise en état du parc qui sera poursuivie jusqu'au printemps 2026 pour les plantations, puisqu'on ne peut pas planter en plein hiver. Ce sera la dernière étape vers notre réouverture. Je remercie d'ailleurs l'ensemble des services de la Métropole européenne de Lille qui nous accompagne au quotidien pour cet important chantier et leur engagement fort envers le LaM.

En ce qui concerne le retour des salariés dans l'enceinte du musée, on a acté hier un retour progressif des salariés à partir du 1er décembre. Ce retour s'étalera jusqu'à la mi-janvier, par phases. C'est un jeu de poupées russes car ce n'est pas juste une réinstallation puisqu'il y a un peu de câblage à faire. C'est assez joyeux de pouvoir se dire qu'après une année et demie loin du musée, nous allons à la fois réintégrer physiquement les lieux et nous projeter sur le programme qu'on va vous esquisser dans la séance et dans les mois à venir.

Michel DELEPAUL : Je voudrais rebondir sur ce que vient de dire Sébastien sur les travaux. Gros chantier, gros budget, mais gros chantier surtout. Vous voyez ici quelques vues qui témoignent de l'importance du chantier, mais si vous avez eu la curiosité d'aller voir, c'est vraiment un très gros chantier qui implique beaucoup d'autres chantiers (déplacement des œuvres, etc.). Un chantier dans un musée suppose un certain nombre de contraintes techniques, administratives, assurances, transport. De plus, pendant les travaux, le musée continue de vivre avec une programmation hors-les-murs. Et il y a aussi la projection de l'avenir. Il est bien évident que les expositions ne se travaillent pas à huit jours. C'est un important travail de préparation réalisé pendant les travaux, avec un déplacement du personnel dans des Algecos, des conditions de travail très compliquées, un bousculement des habitudes, une surcharge de travail liée au déménagement et au réaménagement pour ré-intégrer le bâtiment.

Bref, le changement du cadre de vie professionnelle des salariés est important. Je voudrais quand même le souligner parce qu'on a la chance d'avoir des salariés qui ont accepté cette contrainte dans leur vie professionnelle au quotidien, de façon exceptionnelle, n'ayons pas

peur des mots. Je voudrais qu'on indique dans le PV que je leur suis particulièrement reconnaissant. Il y a une lassitude, une fatigue à la fois physique et nerveuse due à ces contraintes. Je voudrais donc leur apporter tout mon soutien et leur dire qu'ils ont fait un excellent travail. Je leur tire un grand coup de chapeau et je leur demande d'avoir encore un peu de patience. Je sais que c'est toujours un peu plus, mais je pense qu'on arrive au bout et on fera tout ce qu'il faut pour que le fait de revenir dans les locaux agrandis et aménagés, se fasse au mieux de leurs intérêts. Je m'y engage fermement aujourd'hui. En tout cas, merci à eux.

Sébastien FAUCON : Merci Michel pour ce soutien. Je salue aussi ta venue à plusieurs reprises au musée pour redire à l'équipe et à nous-mêmes ce que tu viens de témoigner au sein du conseil.

J'avance rapidement sur les travaux pour vous donner deux ou trois informations complémentaires. Les réserves ont fait l'objet d'un petit lifting, avec la remise en état des peintures et des sols, et l'optimisation du rangement et des racks, avec là encore un complément financier de la MEL – je tiens à le souligner. Les espaces d'accueil vont être aménagés en janvier comme la cafétéria, le restaurant et la boutique. Cela fait partie des espaces dévolus à nos concessionnaires. On travaille également en étroite collaboration avec l'équipe de Florent Ladeyn sur les plans et l'aménagement.

D'un point de vue du fonctionnement, comme le disait Michel il y a quelques minutes, nous travaillons sur des conventions cadres, ce qui me semble essentiel pour inscrire l'activité de l'établissement dans le temps long avec des acteurs majeurs avec lesquels nous avons des partenariats étroits. Nous avons entamé différentes négociations. Avec l'Université de Lille, une convention a été signée, à l'initiative de la déléguée de la région académique à l'éducation artistique et culturelle et du LaM. Cette convention pour trois ans formalise un partenariat ambitieux et va redéfinir le cadre général de la coopération avec des objectifs ciblés au niveau pédagogique et culturel. On travaille également avec le rectorat et merci à Valérie Faranton pour son implication dans ce travail et avec l'Hôpital de Lille, des discussions sont en cours. Là encore, il s'agit pour nous de cibler des acteurs avec lesquels nous travaillons particulièrement et depuis longtemps, mais avec lesquels nous avons des actions parfois diffuses et difficiles à valoriser.

Dans la préparation de la réouverture, nous travaillons sur un projet avec les étudiants de l'EDHEC pour la programmation de nocturnes. On avance sur ce sujet, et je remercie Isabelle Sequeira d'avoir joué le rôle précieux d'intermédiaire entre le LaM et l'EDHEC.

Enfin, un point sur l'audit de la Chambre régionale des comptes. Le rapport d'observation provisoire nous a été adressé le 22 juillet, un peu tardivement. Nous avons demandé un délai supplémentaire pour pouvoir y répondre, ce qui a été fait le 3 septembre. Nos réponses visaient à préciser certains points, rectifier peut-être certains chiffres et le cas échéant, certaines observations qui pouvaient sembler parfois, non pas erronées, mais imprécises. Notre vocabulaire lié à la conservation préventive n'est parfois pas le même que celui de la Chambre régionale des comptes. Il fallait donc que l'on puisse être en accord et extrêmement précis sur ce qui sera donné à voir *in fine*. La CRC ne relève pas de fautes de gestion. Elle formalise à ce stade dix recommandations, dont cinq sont des rappels au droit et cinq des recommandations visant à la performance du musée.

Michel DELEPAUL : Sur ce point, comme l'a dit Sébastien, nous n'avons eu à ce stade que le rapport provisoire. Compte-tenu des travaux et de la fermeture, le calendrier n'était pas idéal pour préparer un audit de la CRC et cela nous a contraints à avoir un peu plus de travail que prévu. Nous attendons le rapport définitif et c'est seulement quand nous l'aurons que l'on pourra vous le divulguer. Il faut attendre qu'il soit définitif et publié par la Chambre régionale.

des comptes. Dès que ce rapport sera définitif, en toute transparence, on en discutera au Conseil d'administration. Globalement, le contrôle s'est bien passé.

Sébastien FAUCON : Certaines recommandations sont déjà mises en œuvre. En plus, on est assez diligent. Je remercie effectivement Anne et son service, mais plus largement l'ensemble de l'équipe, puisque nous avons fourni plus de 850 notes et documents variés en un temps record – tout ceci, en plus du déménagement des collections et de tout ce qu'on a pu lister précédemment.

Dernier point qui concerne les Amis du LaM, pour vous informer que, dans la foulée du rapport d'observation, nous avons dénoncé la convention qui nous liait et qui a pris fin au 1er novembre. Cette dénonciation vise à reparamétrer les bases d'une nouvelle collaboration en étant plus précis sur les apports et attentes au niveau stratégique, programmatique et financier. On est dans l'attente des propositions des Amis qui doivent revenir vers nous courant novembre.

Dans les points divers, le LaM a été associé à l'inauguration de la Promenade Masurel à Mouvaux. Nous avons mis à disposition des tirages photographiques que nous avions en notre possession.

Enfin, je me permets d'indiquer que notre responsable de la sécurité M. Rénald Dubrulle est parmi nous aujourd'hui. La sécurité est un sujet qui revient assez fréquemment dans l'actualité concernant les musées. La DRAC a sollicité le LaM, mais plus largement je crois, tous les musées du Nord, car nous sommes une terre un peu test sur ce sujet. Le ministère essaye de faire un rapport d'études sur un groupe de musées pour évaluer notre sécurité, nos protocoles et publier des recommandations supplémentaires dans les semaines à venir. En tous cas, si vous avez des questions sur ce sujet, nous pouvons y répondre et ce, même si nous sommes fermés actuellement et que nos œuvres sont en sécurité.

Michel DELEPAUL : Merci Sébastien pour ce point d'actualité. Des demandes de prise de parole ? Oui, Violette.

Violette MASSIET : De quand datait la convention avec les Amis ? Est-elle arrivée à son terme ?

Sébastien FAUCON : De mémoire, la dernière convention a été signée sous Sophie Lévy en 2012. Il n'y avait pas de date butoir car elle est reconductible tacitement. Mais nous constatons que le document lui-même et les termes de la convention sont très sibyllins, que les attentes du LaM et la valorisation des actions n'entraient pas forcément en ligne de compte. Il y avait beaucoup d'imprécisions qu'il nous fallait aujourd'hui éclaircir. Sans dévoiler le rapport de la CRC, une remarque a pu être faite à ce sujet dans le rapport provisoire. Il y avait donc nécessité de remettre les choses à plat et d'éclaircir les attendus qui, il y a quinze ans, n'étaient pas forcément les mêmes qu'aujourd'hui. L'idée est de se demander, aujourd'hui, comment le musée se projette avec une association d'amis pour les dix à quinze prochaines années.

Violette MASSIET : Il y avait des représentants des Amis du LaM au Conseil d'administration. Donc, ils ne sont pas là aujourd'hui ?

Sébastien FAUCON : Annette Archas, Présidente des Amis, assistait au Conseil d'administration en qualité d'invitée. Puisque la convention s'arrêtait au 1er novembre, date anniversaire de la convention, l'association n'a pas été invitée à assister à la séance d'aujourd'hui.

Michel DELEPAUL : D'autres demandes de prise de parole ?

Dominique FURNE : Pour compléter le propos sur les Amis du LaM, vous pouvez quand même suivre leurs conférences qui ont lieu une fois tous les deux mois, à la Ferme d'en Haut à Villeneuve d'Ascq.

Michel DELEPAUL : Merci Dominique. Pas d'autres reprises de parole ? On poursuit.

1- Validation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'administration (délibération)

Michel DELEPAUL : Premier point à l'ordre du jour, c'est la validation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'administration. Y a-t-il des remarques sur ce PV ? Non. Je peux considérer qu'il est adopté à l'unanimité. Merci.

Michel Delepaul soumet au vote la validation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 juin 2025 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

2- Présentation et vote de la décision modificative n°2 2025 (délibération)

Michel DELEPAUL : Nous passons au vote de la décision modificative numéro 2 2025. Avant de laisser la parole à Anne, deux petites précisions. Nous vous présentons une décision modificative car l'année 2025 est une année tout à fait particulière pour le musée en raison des divers travaux. Les variations budgétaires prévues ou prévisibles sont accentuées par ce contexte. Anne, je te laisse développer.

Anne POSSOMPES : Merci Monsieur le Président. On va partir du général pour aller au plus précis, mais de manière très rapide. Vous le voyez, il y a un écart de 19 000 € seulement entre ce que l'on propose en DM2 et ce que l'on avait fait voter au budget supplémentaire. Je ne vais donc pas m'attarder sur les différentes enveloppes.

Je ne reviens pas sur les éléments de la programmation. Ils sont connus. En synthèse, nous avons un résultat prévisionnel excédentaire, légèrement en diminution par rapport au BS, mais qui va nous permettre de réabonder notre fonds de roulement à fin 2025. À noter un recul significatif des mécénats et partenariats mais je vous rappelle la stratégie qu'on est en train de poursuivre, revoir, amender, amplifier, que j'évoquerai dans le ROB. La baisse des dépenses d'énergie se confirme, ce qui est une très bonne nouvelle. Cela produit une économie de 80 000 €. Les ajustements et réductions de dépenses de fonctionnement sont légèrement inférieurs à la baisse des ressources, d'où la baisse de 19 000 € par rapport au BS. Une hausse des dotations d'amortissement et l'inscription en perte de plusieurs créances irrécouvrables, dites admission en non-valeur, ainsi qu'une nouvelle provision pour créance douteuse (Mélanie Givers vous en parlera au point suivant) et des dépenses d'équipement qu'on rehausse de près de 39 000 €.

Voilà pour la synthèse. Je ne suis pas certaine qu'il faille entrer dans le détail. De manière très rapide, les fonds publics sont légèrement abaissés de 7 300 € environ. Ces ajustements sont

liés notamment au budget alloué aux coûts annexes ou coûts induits aux travaux, c'est-à-dire ces fameuses dépenses que nous supportons, mais qui sont directement corrélées aux travaux, et de ce fait, la Métropole nous reverse une subvention à l'euro près, sur justificatifs. Et puis, deux nouveaux PEPS (parcours d'éducation et de sensibilisation artistique) avec la Région (22K€) pour les établissements concernés à Lille, Armentières, Genech et Lomme. Et puis, une légère diminution des dépenses de la DRAC en raison de la déprogrammation de *'l'Eté culturel'*, et à l'inverse, la hausse d'une subvention pour « C'est mon patrimoine », un projet qui se déploie en partenariat avec l'Atelier 2 à Villeneuve-d'Ascq et qui compte cinq structures participantes, des centres socio-culturels, des centres éducatifs. Le projet devrait toucher 120 jeunes entre 8 et 18 ans sur une façon originale de raconter l'histoire des lieux patrimoniaux. Un beau projet.

S'agissant des recettes, les recettes de billetterie sont augmentées de 30 000€. Les partenariats, on l'a dit, sont abaissés de 95K€ (- 62%) – c'est plutôt en 2026 que l'on s'attend à remonter. Les partenariats en nature sont neutres. Les recettes d'ouvrages sont ajustées. Les circulations internationales ont peu bougé depuis le budget supplémentaire, nous avons inscrit l'exposition *Oiseaux de nuit* qui a ouvert au Hangar Blanc de Carcassonne pour une recette de 15K€. Les recettes de gestion sont ajustées, rehaussées de 14K€, c'est principalement lié au nombre d'apprentis que nous accueillons puisque, vous l'avez constaté, nous recrutons beaucoup d'apprentis en 2025 et ce sera la même configuration en 2026. Nous verrons comment se poursuit ce dispositif pour la suite. Et puis, des reprises de provisions (17K€), mais dans le même temps, passées en pertes. C'est lié au Café du LaM, l'ancien restaurant, la procédure judiciaire a été rendue, le créancier est irrécouvrable. Donc, nous avons une perte et une reprise de provision puisque l'on avait passé une provision en 2023. Sur les dépenses des ajustements, - 27K€.

Sur le volet des dépenses, le taux de consommation est assez faible à mi-septembre. En effet, si l'on raisonne de manière linéaire, 55% au moment de la production de la DM2, c'est peu. Aujourd'hui, on est à 65%. La notion de linéarité n'est pas vraiment adaptée pour un musée qui fonctionne par pics liés aux expositions. Notre activité n'a pas de dépenses d'activité linéaires. Par ailleurs, concernant 2025 précisément, beaucoup de choses se sont décalées en raison des travaux et de la manière dont les travaux avançaient. Nous avons fait les contrôles réglementaires ainsi que les maintenances obligatoires, et pour autant, certaines maintenances n'ont pas pu se tenir, par exemple. Cela explique le taux de consommation assez faible. Et sur le volet programmatique des expositions, la grosse enveloppe en 2025 est dédiée à l'exposition Kandinsky, et au moment où l'on produit la DM2, la majeure partie des dépenses n'est pas encore engagée.

Sur le budget de l'administration, nous avons une hausse des dotations d'amortissement qui suit, en proportion du volume et du rythme des investissements, c'est classique. On inscrit plusieurs pertes sur créances pour un total de 28 300€. Ces nombreuses petites créances sur la période de 2015 à 2019 doivent être régularisées et passées en pertes, selon les recommandations de la Chambre régionale des comptes. De ce fait, nous nous sommes dit avec Sébastien qu'à chaque clôture, il devrait y avoir un point plus resserré, tenu sur les créances qu'il serait souhaitable de passer en admission en non-valeur pour une meilleure gestion. Et donc, le Café du LaM est équilibré par la reprise.

Le budget d'investissement est augmenté, en lien avec les travaux, principalement s'agissant de ce que l'on a appelé « le LaM augmenté », c'est-à-dire les espaces du hall, le Salon Modigliani, le Salon Simounet. En effet, maintenant, ces salons ont des noms, on peut peut-être l'annoncer aux administrateurs ?

Sébastien FAUCON : Oui, dans le cadre de la réouverture et à l'occasion d'un séminaire qui s'est tenu avec toute l'équipe, il est apparu opportun et nécessaire de mieux identifier certains espaces et de les incarner, par rapport à l'histoire du musée, de ses grands donateurs, ce qui

constitue une spécificité très forte du musée et que l'on ne retrouve pas forcément dans d'autres établissements du même type. Il nous a semblé que certains espaces pouvaient être plus attractifs avec un nom, plutôt que des intitulés tels que « espaces polyvalents » ou « ateliers pédagogiques ». Ces espaces sont à la fois des lieux que l'on désigne par leur action, leur fonction, mais que l'on peut un peu mieux qualifier aussi. Nous avons pensé, bien évidemment, à L'Aracine et à la donation Masurel pour nommer certains espaces. Je n'ai plus la liste en tête, mais l'espace polyvalent devient le Salon Modigliani, pour devenir peut-être l'espace le plus agile dans sa fonction à la réouverture. C'est l'ancien restaurant qui avait été inauguré au moment de la réouverture et qui devient un espace de prospection, de privatisations, mais aussi un espace pour notre activité de réunions car nous manquions d'une grande salle de réunion, pour des ateliers pédagogiques, pour des groupes un peu plus âgés du secondaire et du supérieur.

Anne POSSOMPES : Je peux répondre à vos questions.

Michel DELEPAUL : Bien, parfait. Je soumets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Délibération adoptée à l'unanimité. Merci.

Michel Delepaul soumet au vote la décision modificative n°2 2025 ; celle-ci est adoptée à l'unanimité.

3- Autorisation d'admissions en non-valeur (délibération)

Michel DELEPAUL : Les deux points suivants sont la suite logique de ce que l'on vient de voir. Autorisation d'admission en non-valeur de créances. Cela concerne principalement le Café du LaM qui a posé un certain nombre de problèmes concernant des créances à recouvrer tout au long de son activité. Il est passé en état de liquidation judiciaire avec un certificat d'irréécouvrabilité, et cela demande un certain nombre d'ajustements comptables et d'admissions en non-valeur. Je laisse Mélanie les exposer.

Mélanie GIVERS : Bonjour à toutes et à tous. Nous avons prévu une petite note que nous avons essayé de rendre la plus claire et la plus concise possible sur un sujet qui n'est pas forcément évident. Je ne sais pas si tout le monde sait ce que représentent les admissions en non-valeur. Pour imaginer un peu, c'est une forme de nettoyage des comptes, c'est-à-dire que les créances continuent d'exister, mais qu'elles sont déplacées. En termes de visibilité et de présentation des comptes, le rendu est un peu plus propre mais les créances continuent d'exister, et donc potentiellement, pourront être ultérieurement recouvrées même si l'on n'a pas réussi jusqu'ici. Les redevables ne sont pas informés de leur position personnelle. Ils peuvent connaître le schéma, mais ne savent pas que leur créance est admise en non-valeur. Cela n'éteint pas le rapport.

Nous avons deux cas de figure cette année. Le Café du LaM que l'on vient d'évoquer et toute une série de petites créances dites irrécouvrables pour diverses raisons, malgré les nombreuses relances de mon collègue Vincent Courmont. Nous avons plusieurs cas de figure. Évidemment les mauvais payeurs, mais aussi des erreurs, à l'origine, dans la prise en charge des titres et des collectivités qui ne sont pas forcément réactives pour diverses raisons. Vous voyez, dans la liste jointe en annexe, beaucoup de petits montants et beaucoup de sorties pour des établissements scolaires. Si les sommes ne sont pas payées dans l'immédiat, on imagine que durant l'année scolaire suivante, les créances sont perdues de vue et cela devient plus compliqué de les recouvrer. Effectivement, suite au rapport de la Chambre régionale des

comptes, on a eu un petit rappel. Nous n'avons pas d'obligation de proposer des non-valeurs chaque année, mais l'idéal est de le faire régulièrement pour apurer les choses. Cette année, nous effectuons un important rappel. Dans les prochaines années, nous proposerons un certain nombre de non-valeurs chaque année. Je ne sais pas si vous avez des questions sur le sujet.

Violette MASSIET : Je suis très étonnée par rapport à ce que vous dites des établissements scolaires. Comment se fait-il que des visites d'école ne soient pas honorées financièrement ? Moi qui suis adjointe au maire aux écoles, écoles publiques essentiellement, des coopératives scolaires, je ne comprends pas.

Mélanie GIVERS : C'est le principe de ne pas payer les visites ou les ateliers sur le moment. C'est peut-être aussi parce que c'est souvent en fin d'année que ces visites ont lieu, et que l'année suivante, il suffit de changer de direction et le titre reste en suspens et n'est pas honoré.

Violette MASSIET : Non, on ne peut pas être indulgent davantage vis-à-vis des établissements scolaires.

Mélanie GIVERS : Ce n'est pas de l'indulgence, c'est simplement que les montants sont trop légers pour pouvoir...

Violette MASSIET : Mais enfin, c'est intolérable. Bien sûr que cela n'est jamais très élevé.

Eric SKYRONKA : Excusez-moi, je prends au hasard une école, vous êtes venus en 2024, vous n'avez pas payé. Vous voulez revenir en 2026 ? Réglez votre facture avant de revenir. J'imagine que c'est ce qui se passe ? Parce que si l'on ne paye pas en 2024, on ne paiera pas en 2025, ni en 2026. Ce sont des sommes modiques sur le budget général, mais je pense que l'on ne peut pas laisser passer.

Michel DELEPAUL : Sur le principe, je suis d'accord avec toi, Violette. On est sur des sommes effectivement minimes. L'équipe entreprend un certain nombre de relances, mais le recouvrement est réglé par le Bulletin officiel des finances publiques (BOFIP). On peut le regretter, mais en deçà d'une certaine somme, aux alentours de 150€ je pense, le Trésor public considère que le rapport entre le coût de recherche du recouvrement et la créance due est déficitaire. Il part du principe que l'on ne fait pas trop de recherches sur ces créances, et que cela doit passer en non-valeur.

Le sujet qui se pose, c'est que nous arrivons quand même à 4 000€ sur 4 ans ou 5 ans. Comme on l'a dit tout à l'heure, le fait de passer en non-valeur n'éteint pas la créance. Par contre, si l'on ne fait pas d'actions particulières, il peut y avoir suspension de la prescription. Mais si l'on fait des actions particulières, la prescription n'est pas suspendue et la créance est toujours due. Cela veut dire que si l'on part du principe que le créancier revient en meilleure situation financière, on pourra toujours actionner une mise en demeure de régler la somme qu'il nous doit. En ce qui concerne les petites sommes des établissements scolaires, il nous reste éventuellement une relance à faire en ce qui nous concerne. Violette, tu as raison sur le principe, mais on sait très bien que l'on ne peut pas remonter à trop longtemps. C'est le problème que l'on a avec les établissements, principalement ceux de l'Éducation nationale, tout simplement parce que ce n'est pas leur travail de tenir une comptabilité. Je suis d'accord avec toi, mais

c'est la réalité du terrain. On ne se retrouve pas forcément avec une mauvaise foi ou une envie de ne pas payer, mais tout simplement, on laisse de côté. Concernant le LaM, il faut nettoyer les comptes. C'est une préconisation de la Chambre régionale des comptes. Cela veut simplement dire que les créances sortent de nos comptes en quelque sorte. Et surtout, on enlève la responsabilité du comptable sur ces créances – responsabilité qui est quand même une responsabilité personnelle.

Mélanie GIVERS : Merci Monsieur le Président. Malgré tout, les taux de recouvrement du LaM sont particulièrement bons, puisque les derniers sont à plus de 99%. Pour faire un petit parallèle, pour les collectivités du Nord, uniquement du Nord, c'est 98% par exemple. C'est vrai que ces sommes ne sont pas négligeables, mais le recouvrement est assez optimal au LaM.

Anne POSSOMPES : Il faut aussi se rapporter au nombre d'ETP qui travaillent sur cette fonction. En plus de la charge que l'on va supporter cette année, c'est un temps de travail pour une personne, un ETP. Je pense que l'on aurait tout intérêt à travailler ainsi tous les ans, vérifier pour ne pas se retrouver dans quatre ans à devoir passer à nouveau des admissions en non-valeur. Certes, le créancier reste redevable, mais pour le LaM, c'est quand même une charge.

Peter MAENHOUT : C'est intéressant d'évoquer le sujet alors que l'on est en période de conseils d'écoles du deuxième trimestre. C'est vrai que les finances publiques, c'est une question. Les écoles s'engagent sur des sorties et n'ont pas forcément la réponse au niveau des finances. Par contre, j'incite les écoles et les parents à former des associations de parents d'élèves. À Tourcoing, dans les écoles où je suis, quand l'école n'a pas le budget, c'est l'association des parents d'élèves qui organise des actions d'autofinancement et qui paye ce type d'arriéré. Une fois que j'ai dit cela, je pense qu'a minima, il faudrait blacklister les écoles qui n'ont pas payé. Les créances restent toujours dues. Et peut-être, sans aller jusqu'à les nommer dans la presse, l'on pourrait envoyer une petite lettre au Maire qui a sur son territoire, les écoles concernées.

Michel DELEPAUL : Je vous rejoins complètement. Vous avez dans vos documents la liste des écoles dont les créances sont passées en non-valeur aujourd'hui. Rien ne vous empêche, sur les écoles de vos communes, d'actionner le directeur de l'école ou le président des parents d'élèves ou je ne sais qui, pour recouvrer ce qu'ils nous doivent depuis un certain temps. Il n'y a aucun sujet là-dessus. Est-ce qu'il y a encore des prises de parole là-dessus ? Non ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité. Merci Mélanie.

Michel Delepaul soumet au vote l'autorisation d'admission en non-valeur ; celle-ci est autorisée à l'unanimité.

4- Présentation et vote du rapport d'orientation budgétaire 2026 et des prévisions budgétaires triennales (délibération)

Michel DELEPAUL : On passe au point suivant, la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et les prévisions budgétaires triennales. Avant de laisser Anne s'exprimer, je voudrais simplement dire que nous vous partageons une vision budgétaire sur 2026, 2027, 2028 et 2029. Vous n'êtes pas sans savoir qu'une échéance électorale se tiendra en 2026 et que nous avons aujourd'hui présentation d'une vision budgétaire sans intervention d'une vision politique. En période électorale, la Métropole européenne de Lille ne peut pas s'engager politiquement sur une vision budgétaire après les élections. C'est la nouvelle équipe qui

s'engagera sur une vision politique de son soutien au musée. Cela signifie que forcément, ce que l'on va vous présenter aujourd'hui sera amendé largement quand nous aurons une vision politique budgétaire. Quoiqu'il en soit, quels que soient les résultats du mois de mars et la nouvelle équipe en place, on ne peut pas imaginer qu'une équipe à la Métropole européenne de Lille, quelle que soit sa couleur politique, laisse tomber un établissement comme le LaM. Ce serait ridicule. Donc, pas de crainte là-dessus. Mais aujourd'hui, nous n'avons pas la possibilité de nous engager politiquement sur un soutien métropolitain au LaM au-delà de l'exercice 2025, tout simplement.

Anne POSSOMPES : Merci Michel. C'est une orientation budgétaire provisoire. Le budget primitif sera voté en décembre ou, du moins, il vous sera présenté dans un premier temps en décembre. Entre aujourd'hui et décembre, je vais construire ce BP. Vous voyez qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas à l'équilibre, mais on le sera pour le BP. De toute façon, je n'ai pas d'autre solution.

Je vous présente là des orientations pluriannuelles. C'était une demande qui avait été formulée. Je pense que c'est important de le faire et c'est une recommandation de la Chambre régionale des comptes. En effet, c'est prévisionnel aujourd'hui, tout peut changer.

En synthèse, nous avons un rapport d'orientation budgétaire déficitaire de 55K€, mais un BP qui devrait être à l'équilibre. À noter une très nette remontée des ressources propres, puisqu'elles vont bénéficier de l'effet de réouverture, avec le réaccrochage, l'exposition dédiée à Kandinsky, le nouveau restaurant. Toutes les ressources propres sont augmentées, pratiquement toutes. On est à +219% par rapport à 2025, + 91% par rapport à 2024 et + 22% par rapport à 2023. Je suis obligée de comparer par rapport à 2024 et 2023, puisque l'année 2025 est atypique, les +219% ne veulent pas dire grand-chose.

Le niveau des dépenses est rehaussé, mais nous tendons à le contenir. Il faudra encore le resserrer puisque l'on est à + 18% par rapport à 2025, + 7% par rapport à 2024 et sur un montant équivalent aux crédits 2023. 2023, vous vous souvenez, année anniversaire, un budget quand même assez conséquent. L'on notera une nouvelle hausse du point d'indice au 1^{er} janvier 2026 de 1,10%. On inscrit également cette subvention fléchée de la Métropole sur les deux expositions en partenariat avec le Centre Pompidou (*Vassily Kandinsky* puis *Antonin Artaud*), 600 000€ au total, dont 200K€ en 2025, 200K€ en 2026, et 200K€ en 2027. Je rappelle que Kandinsky ouvrira le 20 février jusqu'au 14 juin. Nous avons imaginé le nouveau réaccrochage en deux temps – et nous avons été bien avisés compte tenu des travaux, c'est-à-dire premier chapitre en février, dans les espaces Simounet et deuxième chapitre, dans les espaces Gautrand en mai. Je poursuis en indiquant le lancement d'une programmation dédiée à la jeune création, plus prospective, avec un premier artiste présenté d'origine malgache, Jessy Razafimandimbry. Une présentation de la reconstitution de l'atelier de l'architecte Yona Friedman dans les espaces des collections, en partenariat avec le Centre national des arts plastiques, à l'automne 2026. Une grande exposition consacrée aux artistes femmes de l'art brut à l'automne 2026, qui sera accompagnée d'un ouvrage sur l'art brut. À cela, on adjoint une programmation culturelle plus dense et peut-être mieux corrélée avec les expositions et la programmation d'une manière générale. On s'appuie là-dessus sur ce que l'on a pu expérimenter lors de *LaM Vagabonde*, certains choses réussies, d'autres moins. Mais globalement, la présentation de formats plus ambitieux une fois par trimestre, des rendez-vous réguliers mensuels avec des nocturnes tous les mois et un grand événement de programmation plutôt estivale, le tout avec des projections, des performances, des petites formes musicales, des DJ sets. L'idée étant de rajeunir un peu notre public. Lors du dernier Conseil d'administration, nous avons voté une gratuité totale pour les moins de 26 ans.

Concernant les recettes, les contributions et les subventions sont abaissées de 1%. Les contributions ne varient pas. Cette baisse est principalement liée à la subvention pour coûts annexes, coûts induits. Par prudence, je n'ai pas augmenté le budget de la Région, mais je

pense qu'avec l'exposition Kandinsky, on pourra quand même s'interroger et peut-être essayer d'obtenir un apport un peu supérieur de la Région. Pour la Ville de Villeneuve-d'Ascq, des subventions complémentaires au-delà des contributions, 38 000€ et 8K€, je me suis alignée sur ce que l'on a eu en 2025. Et puis, la DRAC intègre les traditionnelles subventions pour des restaurations d'œuvres, notamment dans ce cas précis, l'œuvre de Deacon qui est en cours de restauration dans le jardin de sculptures. Et puis des actions à destination des publics. Je sais que l'*Eté culturel* l'année dernière n'avait pas été ouvert sur les Hauts-de-France, mais Cédric Magniez avait indiqué qu'il y avait d'autres formats.

Concernant les ressources propres, je vous l'ai dit, +219% par rapport à 2025, 91% pour 2024 et 22% pour 2023, c'est très fort. Les recettes de billetterie sont affichées à 730 000€. Nous avons tenu compte de moyennes journalières en nous appuyant sur les grandes expositions modernes passées. Nous ajustons les indicateurs de billetterie compte tenu de la refonte de la grille tarifaire. Nous avons désormais un calendrier avec une planification des expositions plus longue, donc plus de jours d'ouverture d'exposition. On articule les expositions de telle sorte que l'on évite les périodes sans programmation. Aujourd'hui, on serait plutôt à 730 000€. Sur le BP, on va rajouter un poste puisque la Métropole nous a confirmé offrir à ses agents un billet pour l'exposition Kandinsky, donc je vais pouvoir rehausser. Nous allons arriver à équilibrer notre BP.

Concernant les recettes de mécénat, elles sont inscrites à 300 000€. Nous avons déjà un mécène historique qui s'est engagé à nous soutenir sur l'exposition Kandinsky. Par ailleurs, la stratégie est repensée. Aujourd'hui, l'équipe qui travaille sur le mécénat fait ses meilleurs efforts. Globalement, la stratégie « Trait d'union » s'articule autour de trois axes : la transmission, l'inclusion et les perspectives qui sont susceptibles de mobiliser les grandes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire, PME, TPE, etc., du territoire. Nous organisons des visites de chantier, nous avons effectué une quinzaine de rendez-vous depuis juin avec des grandes entreprises. Sébastien est intégré dans les cercles du monde économique du territoire. On avance, on y croit. Pour autant, comme disent nos homologues, le mécénat est très compliqué actuellement. Ce n'est pas complètement étonnant.

Concernant les recettes commerciales, privatisations, ventes de produits, redevances, elles sont nettement rehaussées. On va s'appuyer sur ce nouvel espace, le Salon Modigliani, qui va être principalement dédié au monde de l'entreprise. Concernant le restaurant, nous avons intégré l'option la plus prudente du concessionnaire relativement à son chiffre d'affaires pour calculer la redevance. Sur les circulations nationales et internationales, nous allons poursuivre la prospection, ce travail, cette dynamique. Pour autant, on ne pourra pas avoir les chefs-d'œuvre à la fois au LaM, à Shanghai ou en Corée.

Sur les dépenses, elles ont un niveau équivalent à 2023. On va devoir essayer de les abaisser ou augmenter les recettes, mais on arrive à équilibrer. Je commence peut-être par la masse salariale. On est à +5% par rapport au BP 25, +7% par rapport à 2024, +12% par rapport à 2023. C'est mécanique, elle ne fait qu'augmenter. Aujourd'hui, pour contraindre cette augmentation, soit on rallonge des vacances de poste, soit on commence à travailler notre pyramide des âges, nous n'avons pas d'autre solution. Nous n'avons pas d'autre solution non plus pour soutenir l'effort et renforcer les équipes que de s'appuyer sur le dispositif de l'apprentissage qui est un beau dispositif. En 2026, on en prévoit 7. C'est beaucoup, mais c'est bien. On a prévu la hausse de la convention ECLAT. On peut indiquer qu'on a près d'un ETP en renfort sur la médiation pour l'exposition Kandinsky. Et puis, il faudra encore soutenir la régie des œuvres et l'accompagnement pour le retour des œuvres dans le cadre du chantier des collections.

Sur les dépenses artistiques et culturelles, le poste le plus élevé concerne l'exposition Vassily Kandinsky, dont une partie est déjà inscrite en 2025. On peut indiquer qu'on a rajouté un programme, le programme de recherche, à valoriser pour une meilleure visibilité et une bonne lisibilité. On espère que ce programme sera reconduit chaque année, visant l'organisation de

colloques, de bourses de résidences d'artistes, des apports en production. Dans ce contexte, nous allons réaménager nos studios d'artistes.

Concernant les dépenses d'activité, dépenses du service des publics et dépenses de la communication et du développement, elles sont assez élevées encore parce qu'il faudra valoriser la réouverture. Nous allons voir dans quelle mesure on peut encore contraindre ce budget. Aujourd'hui, elles sont encore un peu fortes, mais en même temps, c'est complètement légitime. Sur le bâtiment et la sécurité, on a inscrit des dépenses en baisse sur les fluides dans la continuité de ce que l'on vient de voir avec la DM2. On imagine quand même la hausse sur les marchés (à 1,4% en 2026, 1,9% en 2027, et 1,7% les années suivantes). Nous avons pensé intégrer des dépenses de maintenance supplémentaires dans le cadre des travaux. Nous sommes en train de retravailler sur la refonte de la convention de mise à disposition du bâtiment avec la Métropole. Il est possible que nous ayons à supporter des coûts supplémentaires en charges de maintenance. Sur les dépenses de gardiennage, c'est un vrai sujet. Aujourd'hui, vraisemblablement, nous allons supprimer un poste, mais l'on va se doter d'équipements, ce qu'on fait régulièrement chaque année. C'est pour cette raison que Rénald Dubrulle, notre responsable sécurité est là, si vous avez des questions précises sur le volet sécurité. À fin 2025, on reprend complètement les dispositifs anti-intrusion dans les salles. Je ne rentre pas dans le détail, mais Rénald pourra expliquer ses besoins. On poursuit la campagne de renouvellement de matériel de protection et de sécurité des œuvres ce qui permettrait de faire une économie sur ce poste. En réalité, on n'a pas beaucoup de marge de manœuvre dans ces budgets.

Concernant le budget de l'administration, nous allons devoir acquérir un nouveau logiciel comptable. Le nôtre est obsolète. Et, il y a cette question de la dématérialisation. Le billet d'entrée est un peu élevé (30 000€), puis le coût sera à peu près équivalent à ce que l'on paye aujourd'hui. Mais on est obligé de renouveler nos équipements, on va le faire en 2026 pour pouvoir être prêt au 1er janvier.

Le gros poste est celui de la redevance que l'on verse à la MEL, qui atteint 466 000€ en 2026, puis 485 000€ en 2028. Selon moi, c'est le principal sujet aujourd'hui.

Les taux de dotations d'amortissement suivent la courbe des amortissements.

Sur les dépenses d'investissement, en plus des dispositifs que je vous ai indiqués, qui visent à surveiller l'hygrométrie le long des murs, sur les toitures, en dessous du toit... On implante quatre nouvelles caméras de surveillance dans le parc et sur le chemin bas qui n'était pas sécurisé jusqu'alors. On envisage de mettre en place un dispositif de comptage des visiteurs à l'entrée du parc pour certains événements, dans un souci de comptabiliser la fréquentation du parc, qui fait partie de la vie du musée. Ces gens viennent peut-être au musée, peut-être pas, mais ils sont dans le parc où il y a des sculptures, dont une nouvelle sculpture qui sera dévoilée à la réouverture. Il est donc important de pouvoir se doter de cet équipement. On remet en état les deux studios d'artistes, réaménagement et travaux de plomberie. On finalise toutes nos acquisitions audiovisuelles pour le Salon Modigliani. On complète le parc de lumières (des spots adaptés au nouveau système d'éclairage qui a été implanté en 2022, sur lequel il y aura peut-être des travaux à reprendre).

En synthèse, on a une très nette remontée des recettes. On va poursuivre nos efforts sur les dépenses. On va tout faire pour modérer l'évolution de notre masse salariale, sans toutefois renoncer à baisser sur des postes stratégiques en cette année de réouverture. Voilà ce que je peux vous dire concernant le ROB 2026.

Si j'en viens maintenant à la version 5 de la trajectoire. Chaque année, je rajoute une année, de trajectoire sur trois : 2026, 2027, 2028, 2029. Ce qui m'occupe aujourd'hui, c'est 2027, 2028, 2029. Comme l'a indiqué Michel, c'est loin, mais c'est la photo aujourd'hui, qui est à peu près la même depuis 2023 d'ailleurs. Cela pose des questions de fond sur la soutenabilité du musée en 2029, puisque cela creuse un peu plus chaque année. Ce que l'on peut indiquer, et c'est aussi une recommandation de la Cour des comptes dont on attend le fameux rapport définitif pour

pouvoir reprendre ce chantier, c'est l'élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens entre le LaM, l'État, la Métropole et la Ville. C'est un outil éminemment important pour un musée comme le LaM. Il est temps de parvenir à une convention qui sécuriserait le musée et par laquelle les financeurs pourraient poser leurs ambitions pour ce musée et les moyens alloués pour ces ambitions. C'est un travail qui a déjà bien avancé lors de réunions, une avec la Métropole et une avec la Métropole, la Ville et l'État. Nous avons travaillé sur des indicateurs, il faut que l'on avance là-dessus.

Ces hypothèses sont construites de la manière suivante. Sur le budget de dépenses de personnel, chaque année, on intègre une hausse. Et, par rapport aux précédentes trajectoires, j'ai délibérément souhaité maintenir un niveau de CDD ou d'apprentis, en tout cas sur l'enveloppe de personnel non-permanent. On ne peut pas à la fois faire des efforts sur le personnel permanent en se demandant à chaque départ comment remplacer ce poste, si on le remplace ou non, et comment on fait si on ne le remplace pas etc., et dans le même temps, ne pas imaginer que nous avons besoin d'être soutenu sur les CDD. Il serait risqué de ne pas imaginer qu'on va devoir être soutenu sur l'enveloppe des non-permanents.

Les dépenses de programmation artistique représentent respectivement, de 2027 à 2029, 16%, 17%, puis 16%. C'est en deçà du niveau constaté de 2016 à 2019, durant lesquelles, si je ne dis pas de bêtises, on était à 22%. On était à 22%, et on n'arrive pas à remonter au-dessus. C'est une vraie question. On fait des efforts sur la programmation, on abaisse les niveaux des expositions, on réfléchit de manière agile en imaginant des formats plus modestes, plus petits et moins ambitieux, qui ne seront pas forcément moins porteurs, mais c'est quand même une vraie question.

Les dépenses des fluides sont bien abaissées. Et, je vous l'ai dit, sur le gardiennage, grâce aux outils technologiques dont nous sommes en train de nous doter, sur lesquels travaille Renald, la question se pose de faire l'impasse sur deux agents supplémentaires dans les collections, sachant qu'il en resterait trois et un qui serait déporté du PC sécurité, ceux mobiles dans les salles, etc. On peut le voir aussi d'une autre manière, à savoir est-ce intelligent aujourd'hui d'avoir un agent posté qui ne bouge pas dans une salle ? Est-ce satisfaisant pour l'agent ? En tout cas, c'est une vraie question.

Nous avons rehaussé les dépenses de communication sur le pan digital, et je pense qu'il va falloir encore y travailler.

Pourquoi cela creuse en 2029 ? Et à combien on creuse ? Aujourd'hui dans cette photo qui n'est qu'une photo budgétaire prévisionnelle, comme l'a rappelé Michel, on n'a plus de fonds de roulement en 2029. Pourquoi on n'a plus de fonds de roulement en 2029 ? Parce qu'on ne pourra pas accroître de manière supérieure nos ressources propres. Aujourd'hui, on les fixe déjà entre 2027 et 2029 à 20,3%, 18,1%, 18,6%. C'est très élevé. De 2015 à 2023, les ressources sont en moyenne de 15%. On s'appuie sur l'attractivité du concessionnaire, sur le gros travail en train d'être fait, sur les mécénats et sur comment on se rapproche du monde économique, sur nos privatisations avec un nouvel espace, sur cette dynamique avec les circulations internationales, etc. Mais très honnêtement, il serait mensonger d'afficher des taux supérieurs qui permettraient de dire que tout va bien et qu'on va s'en sortir. Ensuite, je n'ai pas inscrit les 200 000€ qui seraient soclés par la Métropole. C'est ce à quoi réfléchit actuellement la Métropole. 200K€ qui seraient soclés dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens. Déjà, finalisons celle de 2027 à 2028, puis nous verrons celle de 2029. Mais dans la mesure où on n'a même pas finalisé celle-là, dans cet exercice, ces 200K€ ne sont pas inscrits en 2029.

S'agissant de la hausse mécanique de la masse salariale. Il faut imaginer environ +1,5% par an. Et l'inscription de la redevance versée au titre de l'occupation des espaces à la Métropole va atteindre un peu moins de 500 000€ en 2028. Cela représente 8% des subventions de la Métropole, ou encore 6% de budget de fonctionnement du LaM. Pour moi, cette redevance est le vrai sujet. Je me bats là-dessus depuis 2023. Je pense qu'un EPCC, établissement public chargé d'une mission de service public, qui verse 500 000€, soit 6% de son budget à son

principal financeur, c'est une vraie question. Le Centre Pompidou-Metz ne fonctionne pas comme cela. Le Fresnoy est financé par la Région qui met à disposition un établissement gracieusement sans redevance et prend en charge les coûts de maintenance et d'équipement. Je connais aussi pour le Palais de Tokyo, bien sûr. J'ai proposé à la Métropole différents dispositifs de calcul. L'idée n'est pas de ne pas s'acquitter d'une redevance. Celle-ci est fixée dans les statuts, il n'y a pas de sujet là-dessus. L'idée est qu'elle soit calibrée en fonction de nos capacités. Donc, j'espère que la Métropole réfléchit à une option d'abaissement ou de modalités de calcul un peu différentes.

Plus généralement, parmi les pistes que je vois, et auxquelles nous pouvons réfléchir, il y a donc la redevance, le soclage de ces 200 000€. Il nous faut finaliser la convention d'objectifs et de moyens avec l'ensemble des membres de droit. Dans le cadre de cette convention, l'on pourrait imaginer deux nouveaux apports car la Métropole finance 80 à 85%, mais il y a aussi la Ville et l'État. Enfin, on peut imaginer, si plus rien n'allait, un apport en fonds propres qui permettrait de stabiliser de manière pluriannuelle l'établissement, voire une subvention d'équipement, ce qui revient au même. Voilà. Si vous avez des questions ?

Michel DELEPAUL : Comme je le disais tout à l'heure, un certain nombre de questions se posent sur la vision triennale pour l'établissement, questions à la fois politiques ou liées à des dossiers en cours d'instruction et en cours d'examen, notamment la redevance. Je pense qu'on est tous en train de regarder ce que l'on peut faire, que ce soit le LaM ou la Métropole européenne de Lille. Ce n'est pas la peine d'enclencher une discussion sur ce sujet, laissons à la fois les services financiers de la Métropole et le LaM travailler ensemble et nous verrons où l'on arrive. Pour l'instant, c'est en phase d'études. Effectivement, on peut comparer avec d'autres structures mais j'ai pour principe de dire que, ce que font les autres, c'est bien, mais comparaison n'est pas raison. Donc, regardons ce que va nous proposer la Métropole européenne de Lille. Je pense que l'on n'a pas à se plaindre du soutien de la Métropole européenne de Lille pour le LaM. Il n'y a pas de raison que cela change, je suis tout à fait conscient des problématiques, mais je pense que l'on trouvera raisonnablement une solution sur cette problématique évoquée par Anne. Y a-t-il des questions sur ce qui vient d'être exposé ? Non ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ?

Jacques DUCROCQ : On vote pour constater qu'il y a eu un débat et non sur les chiffres présentés ?

Michel DELEPAUL : Vous validez le rapport d'orientation budgétaire 2026. Pour être clair, il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire joint en annexe.

Jacques DUCROCQ : Donc, on vote sur le débat.

Sébastien FAUCON : Exactement.

Anne POSSOMPES : Les chiffres qui seront votés, seront ceux du budget primitif en décembre.

Michel DELEPAUL : On est d'accord ? OK. Merci Jacques de cette précision. Des votes contre ? Des abstentions ? OK, merci.

Michel Delepaul soumet au vote la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026 ; les membres du Conseil d'administration en prennent acte à l'unanimité.

5- Présentation du bilan des expositions hors-les-murs du premier semestre (point d'information)

Michel DELEPAUL : Point suivant, qui ne fera pas l'objet d'un vote, c'est une présentation du bilan des expositions hors les murs du premier semestre.

Sébastien FAUCON : Nous allons quitter les chiffres et revenir aux arts visuels. Je vous propose un bilan d'activité sur le premier semestre de *LaM vagabonde*, à travers trois opérations. L'une à la Ferme d'en Haut, à Villeneuve d'Ascq, avec *Fais-moi signe*, et les deux autres à la Condition publique, avec les deux expositions, *Les étoiles refroidissent aussi* et *Oiseaux de nuit* qui étaient le grand événement du premier semestre et qui s'inscrivaient dans la saison portée par lille3000.

Fais-moi signe était un projet auquel je tenais particulièrement, parce qu'il met en jeu dans sa conception, les équipes de conservation et le service des publics du LaM, en étroite coopération pour produire une exposition à hauteur d'enfants, à travers la singularité de la collection du musée. C'est aussi une opération de partenariat avec un partenaire belge, ABC, *Art Basic for Children*, basé à Bruxelles. L'exposition occupait l'ensemble des espaces de la Ferme d'en Haut. Ce projet a été soutenu dans le cadre d'une coopération culturelle avec la communauté flamande et la région Hauts-de-France, pour lequel nous avons bénéficié d'un apport à hauteur de 10 000€ côté ABC, et 10 000€ côté LaM. Quelques images de ce projet sur mesure vous sont présentées. Le projet a été créé par notre scénographe, Luiza Vaulot, Anne Gaëlle Le Flohic ici présente pour le service du public, et Marie-Amélie Senot, côté conservation, pour mettre en jeu de manière ludique et directe la découverte des œuvres et l'expérimentation. L'expérimentation était en effet un enjeu essentiel de ce projet. Les retombées ont été extrêmement positives, avec plus de 4 831 visiteurs au global. Pour la Ferme, c'est une vraie plus-value puisqu'ils nous ont indiqué une hausse de fréquentation de 159 % par rapport à la même période en 2024. Toujours, bien évidemment, une attention particulière au public de Villeneuve-d'Ascq. Nous avons refait la liste de l'ensemble des projets sur le territoire villeneuvois et il y en a beaucoup. Celui-ci est peut-être le plus éclatant de l'année, mais il s'inscrit dans un maillage beaucoup plus dense que le musée met en place, je tiens à le dire. Pour nous, c'est aussi la question du déploiement de manière plus intense à l'échelle métropolitaine. D'ailleurs, ce projet est un projet itinérant. Nous commençons à voir de quelle manière il pourrait circuler sur le territoire, chez des partenaires publics et privés. On a plusieurs pistes de travail que nous pourrons vous présenter le cas échéant. Un comité visiteurs a été mené sur place. C'est aussi quelque chose que l'on souhaite poursuivre, on l'a initié l'année passée. Concernant les retombées presse, une petite citation de *Beaux-Arts* qui nous citait dans les expositions « à hauteur d'enfants », aux côtés d'autres expositions du même type qui avaient lieu à la même période en France et à l'international. C'est aussi enfin la parole donnée aux visiteurs, quelque chose auquel nous sommes attentifs et qui permet un retour assez direct sur la manière dont le public peut s'emparer des projets.

À la Condition publique, deux projets complémentaires. D'une part, un déploiement assez manifeste de pièces iconiques de la collection d'art contemporain et d'art moderne dans la Halle B et dans la Galerie Coucke, une plus petite galerie, une exposition de jeunes artistes invités, ayant un rapport soit au territoire transfrontalier, soit intimement lié à la Métropole. Vous voyez ici quelques visuels de l'ensemble qui donne un paysage assez contrasté et complémentaire de l'énergie que le LaM essaye de porter. Une partie de ces œuvres est

aujourd'hui à Carcassonne, au Hangar Blanc. Ces expositions ont rassemblé un peu plus de 7 000 visiteurs, un peu en deçà de notre objectif, mais qui correspond à une moyenne haute des attendus de la Condition publique par rapport à ce type d'événement, avec des temps forts pour la Nuit des Arts le weekend du 16-17 mai, avec un peu moins de 1 000 visiteurs, une série de visites dédiées avec les commissaires et une table ronde qui a permis de faire le lien encore plus étroit avec le milieu universitaire. Concernant les retombées presse, nous avons eu de bons retours. *Le Figaro*, d'ailleurs, a fait un joli article sur ce projet labellisé dans le cadre de *Fiesta*. On a pu accueillir l'ensemble du voyage de presse à la Condition publique et leur présenter ces deux projets mais aussi la collaboration partagée avec un grand opérateur métropolitain qu'est la Condition publique. Notre ambition dès 2025, mais pour 2026 et 2027 dans le champ de la création contemporaine est de s'intéresser à une plus jeune création qui vient irriguer, dialoguer avec nos œuvres. Je le rappelle, c'est aussi à l'initiative de la donation Masurel, puisque l'acte de donation faisait état de ce dialogue, de cette manière dont le musée doit poursuivre cette prospection pour pouvoir mettre en dialogue les œuvres de la modernité avec la création la plus actuelle.

Vous avez ici cette image de l'artiste Clément Courgeon, qui reviendra d'ailleurs au musée en 2026 pour un petit week-end de performances ludiques à l'automne.

J'enchaîne sur le point suivant puisqu'il n'y a pas de point de vote, à moins que vous ayez des questions précises ?

Charlotte MOREL : J'avais une rapide question. Ce n'est pas commun d'arriver à la direction d'un musée qui se déploie en hors les murs et je salue la qualité et la diversité du programme de *LaM Vagabonde* et des retombées positives pour les artistes locaux. C'est un musée qui pouvait être vu comme inaccessible par la création locale et l'expérience de la Condition publique a donné des envies et une vraie attention à la scène locale. Et, par rapport au projet scientifique que tu as déposé lors de ta candidature et développé, est-ce qu'il y a des choses qui t'ont fait bouger un peu de ta ligne avec *LaM Vagabonde* ou renforcé sur des choses, notamment sur le volet territorial ? Le LaM sortait peu de son périmètre villeneuvois et là, vous êtes allés très loin sur le territoire, cela m'intéresse d'avoir ton retour.

Sébastien FAUCON : Sur mon projet, je faisais le constat que le LaM ne peut pas être un îlot perdu dans la verdure, même s'il est enserré par la ville. Il doit être en capacité de rayonner sur le territoire métropolitain. Réaffirmer des partenariats forts, que ce soit dans le milieu éducatif, dans le milieu associatif, dans le milieu médical. C'est ce qu'on essaie de mettre en œuvre avec l'ensemble de l'équipe. C'est un constat partagé, je n'avance pas seul. Ce séminaire qu'on a fait avec l'équipe va dans le même sens. On partage, je pense, une vision collective sur l'avenir. Je crois qu'on doit aujourd'hui faire le bilan de ce qui a fonctionné ou pas dans notre saison hors les murs. J'ai toujours dit que c'était une période de test, donc on peut tenter des choses. On n'est pas à domicile, on est dans une logique partenariale. Se confronter à d'autres modalités de travail est intéressant pour l'équipe. Les équipes de la Condition publique ne travaillent pas comme nous, elles sont davantage sur le spectacle vivant, et nous sommes sur les arts visuels. Les modalités de travail sont assez complémentaires, mais pas totalement identiques. Cela nous a permis de progresser, peut-être aussi de s'interroger sur certaines modalités qu'on a nous-mêmes pu reproduire en se disant : Est-ce qu'on continue à faire ? Il y a des actions que j'aime beaucoup, comme les Cafés du LaM, qui ont reçu une moyenne audience, parce que c'est compliqué d'aller chercher les gens quand ils ne nous attendent pas et qu'ils ne nous veulent peut-être même pas. Mais je trouve que c'est important d'aller dans des lieux où nous ne sommes pas attendus. Oui, je pense qu'il faut continuer. Après, c'est la question des moyens et de la disponibilité quand on réintègre un bâtiment comme le LaM. Là, le bâtiment est entièrement vide, il faut qu'on le réinvestisse intégralement. Comme l'a dit Anne, on va le faire en deux temps – un premier temps d'ouverture dans le bâtiment Simounet, et un deuxième

temps avec l'ouverture de l'extension de Manuelle Gautrand au printemps. Il faut trouver l'énergie et les moyens humains et financiers pour aller à l'extérieur. Mais on sait que des contacts sont établis et que l'on continue à nourrir. C'est-à-dire que je vais, avec l'équipe, présenter mon projet chez des acteurs, chez des partenaires, quelle que soit leur taille, en France, à l'étranger. On était encore à La Cambre il y a quelques jours pour un projet de partenariat. C'est un acteur qui n'est pas si lointain et qui, je pense, nous permettrait de travailler sur le public et les contacts belges, car cette cible de développement de public transfrontalier doit être aussi dans notre axe de vision. J'ai été à Abby à Courtrai le week-end dernier. C'est pareil, cela fait partie des cibles importantes. Donc oui, on essaye d'être présents et de maximiser nos chances pour la réouverture.

6-Validation de propositions d'acquisitions d'œuvres d'art (délibération)

Sébastien FAUCON : Sans transition, je vais vous présenter une série d'acquisitions à titre onéreux et gratuit pour l'année 2025.

Le premier est un achat d'un lot de 116 œuvres des ateliers de La Pommeraie. Il s'agit d'un complément sur la question des ateliers. Le LaM a pu se spécialiser et être très attentif à la question des ateliers. La S Grand Atelier et La Pommeraie sont déjà présents dans la collection. Il fallait quand même travailler de manière assez fine sur le complément de certains ensembles, sachant que l'animateur historique de La Pommeraie est sur le départ et il y avait nécessité de mettre un point d'orgue à cette collaboration. Là, un ensemble d'œuvres qui viennent compléter nos fonds, avec des créateurs majoritairement encore actifs, et certains qui ont disparus. On essaye de créer des ensembles pour pouvoir avoir des rotations, puisqu'il s'agit quasiment exclusivement d'œuvres d'art graphiques et que les conditions de conservation impliquent une rotation tous les trois à quatre mois de ces œuvres. Il est nécessaire qu'on puisse avoir des petites séries avec quelques œuvres, comme celle de Louis Poulain, une peinture de beau format, qui pourront rester un peu plus longtemps en salles.

Ensuite, un très beau don d'Edith et Adam Adamsbaum. Monsieur Adamsbaum est malheureusement décédé depuis, mais ils avaient pris contact avec le LaM avant mon arrivée. Nous avons réactivé ce contact et fait aboutir cette donation très complémentaire parce qu'elle s'inscrit dans les mêmes axes de recherche que celle de L'Aracine. Monsieur et Madame Adamsbaum étaient proches de L'Aracine au début de l'association. Ils ont pu collectionner de manière assez parallèle un ensemble de pièces. J'ai refait un choix avec eux au sein de leur collection pour cibler les manques ou les compléments nécessaires. On est arrivé à 50 œuvres de 23 artistes avec, notamment, un très bel ensemble de Thérèse Bonnelalbay mais aussi une pièce de Franz Artenjak qui est peu présent dans la collection, ou encore des découvertes, comme Chloé Durand, créatrice bretonne qui n'est pas du tout répertoriée à l'heure actuelle, un très bel ensemble de Martha Grünenwaldt, Marco Raugei, Josette Rispal ou Ody Saban.

Ensuite, nous avons des régularisations, ici avec Marie Bonnafé, qui avait laissé au musée un ensemble de 13 lots photographiques. Une partie avait déjà été régularisée il y a quelques années et, dans le cadre de notre inventaire et du déménagement des collections, ce lot a pu être ré-identifié. Marie Bonnafé a accepté d'en faire don complémentaire au musée. Il vient rejoindre et compléter un fonds autour de Daniel Havas déjà présent dans les collections. Ce sont des photographies de textes, de maquettes ou de lettres manuscrites. C'est à la fois un ensemble documentaire et artistique, puisqu'il n'y a pas forcément de limite entre les deux chez cet artiste.

Un don d'une sculpture d'Alain Genty, plutôt collectionnée par La Fabuloserie. Il est absent des collections du musée. On est ravi d'avoir cette œuvre qui arrive au musée, surtout qu'on a assez peu d'œuvres de ce type en terre cuite, dans les collections. C'est une thématique qui m'intéresse particulièrement, je suis ravi qu'on puisse ici la présenter. C'est une pièce assez imposante.

La Halle Saint-Pierre, que vous connaissez, située à Paris, à Montmartre, qui n'a pas vocation à avoir de collection, nous fait don officiellement de plusieurs pièces, dont ce trône de Mister Imagination, un des grands noms de l'*outsider art* américain, et d'un ensemble de petites sculptures en origami feuilles de chêne d'un créateur japonais qui s'appelle Yoshihiro Watanabe. Ces pièces ont été laissées par les créateurs à la Halle Saint-Pierre.

Également, un important don de Colette Portal au musée concernant un ancien compagnon, Gérard Gasiorowski, grand artiste malheureusement aujourd'hui décédé. Il s'agit de trois séries autour des boîtes Kiga, des livres et des disques recouverts de peinture. Il est présent dans la collection avec une très belle installation qui s'appelle l'*Atelier Kiga*. Nous avons ici un ensemble très cohérent et complémentaire qui pourra dialoguer avec cette très grande installation.

Enfin, un gilet brodé, qui s'inscrit dans les pratiques autodidactes, plutôt lié à une période post mai 68, avec ce gilet d'un déserteur qui y brode à la fois ses passions, son avenir, mais aussi les grands marqueurs de l'*histoire post-45*. On y voit la bombe atomique, on y voit tout le mouvement *Peace and Love*. C'est beaucoup plus beau en vrai qu'en photo. Il nous est donné par Vincent Barré. Et puis, une très grande peinture de l'artiste Françoise Pétrovitch, qui bénéficie à l'heure actuelle d'une grande exposition au MOCO. Il s'agit d'un grand diptyque de 240 sur 320 centimètres. Françoise Pétrovitch a beaucoup d'attaches dans le Nord. Elle a collaboré avec différentes structures du Nord de la France, dont le Frac Picardie. Elle a souhaité être présente au sein des collections du LaM qu'elle apprécie énormément, notamment pour le volet figuratif de notre collection de peintures.

Également une acquisition importante d'une artiste, Nellie Mae Rowe, donnée par sa fondation qui va rejoindre les collections d'*art brut* et bénéficier d'un éclairage lors de l'exposition sur les femmes et l'*art brut* à l'automne 2026.

Je termine avec l'ensemble donnée par Michèle Bidault van Tongeren, avec un ensemble de petites pièces qui sont liées plutôt à des pratiques autodidactes ou à l'*art naïf*, et aussi à l'*art brut*. Elle avait déjà donné à plusieurs reprises au musée et à la bibliothèque.

Les ex-voto du Brésil, on en avait déjà un ensemble assez conséquent. Ici, deux pièces complémentaires qui rejoignent les collections ainsi que des documents qui rejoignent la bibliothèque.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de valider ces propositions. Elles représentent à la fois une transition entre des propositions qui ont pu être menées depuis de longues années et un peu l'*avenir* de ce que l'on présentera. Nous avons essayé aussi d'apurer certains dossiers qui étaient encore en attente pour pouvoir avancer sur le prochain programme d'*acquisition*, en présentant au sein du Conseil scientifique la stratégie et les grands axes pour 2026-2027.

Michel DELEPAUL : Merci Sébastien. Des remarques ? Non. On passe au vote sur les propositions d'*acquisition*. Pas de contre ? Pas d'*abstention* ? OK, merci.

Michel Delepaul soumet au vote les propositions d'*acquisitions d'œuvres d'art* ; celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Jacques Ducrocq et Monsieur Peter Maenhout quittent la séance.

8- Autorisation de suppression de la régie d'avances (délibération)

Michel DELEPAUL : Point suivant, suppression de la régie d'avance. Je vais laisser Mélanie et Anne présenter ce point purement administratif. Nous avons une régie d'avance très peu

utilisée, à hauteur en moyenne de 70 à 80€, donc on vous propose sa suppression. Anne, si tu veux compléter mon propos.

Anne POSSOMPES : On se conforme aussi à une recommandation de la Chambre régionale des comptes. On ne peut pas avoir à la fois quelqu'un qui est ordonnateur et qui peut verser des régies d'avance. C'est juste une régularisation. Avec les effectifs en présence, ce n'est pas possible. Tu veux compléter, Mélanie ?

Mélanie GIVERS : Tout à fait. Il y a incompatibilité et pas assez d'effectifs, surtout vu l'enjeu.

Anne POSSOMPES : Quand on voit les opérations, le musée ne sera pas pénalisé et on trouvera d'autres solutions. Nous ferons des notes de frais.

Michel DELEPAUL : Des prises de parole sur ce point ? Non. On passe au vote. Pas de contre ? Pas d'abstention ? OK, merci.

Michel Delepaul soumet au vote la suppression de la régie d'avances ; celle-ci est autorisée à l'unanimité.

9- Autorisation de versement de la prime de partage de la valeur (délibération)

Michel DELEPAUL : Point suivant, l'autorisation du versement de primes de partage de la valeur que Sébastien va présenter. Dans le cadre de la loi 2022 sur le maintien du pouvoir d'achat, nous avons la possibilité de verser une prime de partage de la valeur qui permet d'avoir un certain nombre d'exonérations fiscales et sociales. On va vous demander l'autorisation de pouvoir verser ce genre de primes. Sébastien va vous l'expliquer dans le détail.

Sébastien FAUCON : Nous avions déjà pu vous en faire bénéficier l'équipe l'année dernière. Nous avons souhaité reconduire au titre de l'année 2025 ce dispositif pour l'ensemble de l'équipe du musée – à l'exception de ma personne en raison de mon statut, je le signale. L'idée est de reconnaître la qualité du travail dans ces conditions assez intenses, assez hors normes pour l'équipe. Je ne reviens pas sur ce qu'a pu dire Michel avec beaucoup de détails, en début de Conseil d'administration. Il y a un engagement complet de l'équipe depuis un an et demi, deux ans. Nous avons été en période de co-activité travaux avant même d'être fermés.

Anne POSSOMPES : La prime de partage de la valeur est la plus intéressante d'un point de vue fiscal pour le salarié.

Sébastien FAUCON : Le montant définitif sera fixé en fonction de la capacité financière du musée, mais ne pourra pas excéder 250€ par salarié. On donne le montant indicatif, et nous verrons en fonction de nos capacités dans les prochaines semaines ce que nous pourrons verser. Voilà pour vous le dire très vite. Cela me semble aujourd'hui important, de re-saluer le travail des équipes. Je précise également que le temps de congé maladie sera entendu comme du temps de travail effectif dès lors que le salaire du salarié est maintenu durant son congé.

Michel DELEPAUL : Merci Sébastien. Des demandes de prise de parole ? OK, on passe au vote. Qui est contre ? Abstention ? OK, unanimité. Merci pour le personnel.

Michel Delepaul soumet au vote l'autorisation de versement d'une prime de partage de la valeur ; celle-ci est adoptée à l'unanimité.

10- Information sur les derniers marchés passés (point d'information)

Michel DELEPAUL : Nous arrivons au dernier point, l'information sur les marchés passés depuis notre dernier Conseil d'administration. Dix marchés ont été passés. Vous avez le détail. Je ne sais pas si quelqu'un souhaite s'exprimer sur ce point. Non ? C'est un point informatif.

11- Questions diverses

Michel DELEPAUL : On en a terminé avec l'ordre du jour. Mettez bien dans votre agenda la prochaine réunion de notre Conseil d'administration le 16 décembre à 10h00. Avant de clôturer le conseil d'administration, quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

Violette MASSIET : On est sûr de l'ouverture en février ? J'étais hier dans un conseil d'école et les enseignants n'osent pas s'inscrire à des ateliers.

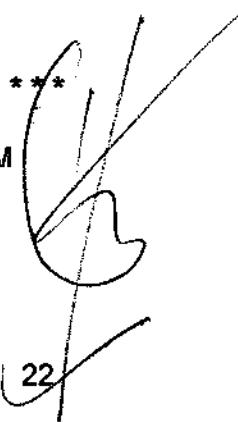
Sébastien FAUCON : Toutes les écoles et tous nos contacts ont reçu une newsletter il y a maintenant trois semaines sur l'ouverture des ateliers. Je crois que ce matin, nous étions à un taux de remplissage assez important. En trois semaines, on avait déjà rempli 54% de nos créneaux scolaires. Et on a lancé la communication pour les groupes adultes, tours opérateurs récemment ; cela commence plus timidement. La semaine dernière, 41 groupes adultes avaient déjà pré-réservé leur visite.

Maria Inès RODRIGUEZ : Pour compléter ce que Charlotte a dit tout à l'heure, cette année a été difficile, mais après toutes les propositions que vous avez présentées aujourd'hui, et tous les projets accomplis, je vois plus comme une grande opportunité d'aller vers les audiences, de se réinterroger, de créer de nouveaux partenariats. J'espère que la Métropole va réfléchir de manière créative au sujet de la redevance. Elle pourrait être payée avec des ateliers, aux employés de la Métropole, je ne sais pas, trouver une manière créative de réduire un peu cette dépense. Voilà, félicitations à toute l'équipe à nouveau.

Michel DELEPAUL : Merci. D'autres prises de parole ? Non ? Je clôture ce Conseil d'administration. Je vous souhaite un bon retour, une bonne soirée et n'oubliez pas, retour ici le 16 décembre.

Michel Delepaul
Président du conseil d'administration du LaM

22



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_01_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025 03 03

OBJET :

Budget primitif 2026

Le 16 décembre 2025 à 10h00

Le conseil d'administration, également convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENT	POUVOIR	VOTE
Le 5 décembre 2025	M. Michel Delepaul	X		POUR
	M. Eric Skyronka			
	Mme Violette Massiet	X		POUR
	M. Thierry Bonte			
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE	M. Didier Manier			
22	Mme Marie-Pierre Bresson			
	M. Jacques Ducrocq			
	M. Peter Maenhout			
	Mme Marie-Pierre Janssens	X		POUR
	M. Georges-François Leclerc			
	M. Gérard Caudron	Représenté par Mme Furne		POUR
	M. Laurent Le Bon	Représenté par M. Martinez		POUR
	M. Bernard Chérot	X		POUR
	Mme Bernadette Chevillion			
	M. Jérôme Desombre			
	M. Jérémie Masurel			
	M. Gonzague Flipo	Suppléante Mme Sequeira		POUR
	M. Denis Gielen	Suppléante Mme Morel		POUR
	Mme Maria Ines Rodriguez	Suppléante Mme Faranton		POUR
	M. Christophe Slagmuylde			
	Mme Eugénie Sant	X		POUR
	Mme Anne-Gaëlle Le Flohic	Suppléant M. Courmont		POUR
PRESENTS				
11				
NOMBRE DE VOTES :				
11				



Etablissement Public de Coopération Culturelle

N° 2025-03-03

Budget primitif 2026

Délibération n° 2025-03-03 du 16 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n° 2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 portant création de l'EPCC LaM, Conformément à l'article 9 et au titre 3 des statuts de l'EPCC,

L'EPCC LaM souhaite procéder au vote du budget primitif 2026 afin d'engager régulièrement ses dépenses.

Vu la proposition de budget primitif jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil d'administration de voter par chapitre le budget primitif 2026 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

- 8 313 942€ en section de fonctionnement
- 198 729€ en section d'investissement

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de voter par chapitre le budget primitif 2026 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

- 8 313 942€ en section de fonctionnement
- 198 729€ en section d'investissement

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 16 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration du LaM
Michel DELEPAUL

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025 03 06

OBJET :

Modification de la délégation d'attributions du directeur
Le 16 décembre 2025 à 10h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENT	POUVOIR	VOTE
Le 5 décembre 2025	M. Michel Delepaul	X		POUR
	M. Eric Skyronka			
	Mme Violette Massiet	X		POUR
	M. Thierry Bonte			
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE	M. Didier Manier			
22	Mme Marie-Pierre Bresson			
	M. Jacques Ducrocq			
	M. Peter Maenhout			
	Mme Marie-Pierre Janssens	X		POUR
	M. Georges-François Leclerc			
	M. Gérard Caudron	Représenté par Mme Furne		POUR
PRESENTS	M. Laurent Le Bon	Représenté par M. Martinez		POUR
11	M. Bernard Chérot	X		POUR
	Mme Bernadette Chevillion			
	M. Jérôme Desombre			
	M. Jérémie Masurel			
	M. Gonzague Flipo	Suppléante Mme Sequeira		POUR
	M. Denis Gielen	Suppléante Mme Morel		POUR
	Mme Maria Ines Rodriguez	Suppléante Mme Faranton		POUR
	M. Christophe Slagmuylde			
	Mme Eugénie Sant	X		POUR
	Mme Anne-Gaëlle Le Flohic	Suppléant M. Courmont		POUR



Etablissement Public de Coopération Culturelle

N° 2025-03-06 Modification de la délégation d'attributions du directeur

Délibération n°2025-03-06 du 16 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCC LaM,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts du LaM, le Conseil d'administration détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur.

Afin de faciliter la gestion du musée, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer au directeur les attributions suivantes, quel que soit le montant :

- Conclure des contrats, hors marchés publics, pour tout engagement, en dépenses ou en recettes,
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions relevant de la commande publique pour tous les marchés publics en dessous des seuils de procédure formalisée, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants et les résiliations
- Accepter les dons et legs,
- Intenter au nom de l'établissement les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui,
- Conclure des transactions,
- Procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le directeur rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors du Conseil d'administration.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_06_

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'accorder les délégations au directeur dans les conditions définies supra.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le
Fait à Villeneuve d'Ascq le 16 décembre 2025

Le Président du Conseil d'administration du LaM
Monsieur Michel Delepaule

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_06_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025 03 07

OBJET :

Autorisation de participation à un groupement de commandes
Le 16 décembre 2025 à 10h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENT	POUVOIR	VOTE
Le 5 décembre 2025	M. Michel Delepaul	X		POUR
	M. Eric Skyronka			
	Mme Violette Massiet	X		POUR
	M. Thierry Bonte			
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE	M. Didier Manier			
	Mme Marie-Pierre Bresson			
	M. Jacques Ducrocq			
	M. Peter Maenhout			
	Mme Marie-Pierre Janssens	X		POUR
	M. Georges-François Leclerc			
PRESENTS	M. Gérard Caudron	Représenté par Mme Furne		POUR
	M. Laurent Le Bon	Représenté par M. Martinez		POUR
	M. Bernard Chérot	X		POUR
	Mme Bernadette Chevillion			
	M. Jérôme Desombre			
	M. Jérémie Masurel			
	M. Gonzague Flipo	Suppléante Mme Sequeira		POUR
	M. Denis Gielen	Suppléante Mme Morel		POUR
	Mme Maria Ines Rodriguez	Suppléante Mme Faranton		POUR
	M. Christophe Slagmuylde			
	Mme Eugénie Sant	X		POUR
	Mme Anne-Gaëlle Le Flohic	Suppléant M. Courmont		POUR
NOMBRE DE VOTES :				
11				



Etablissement Public de Coopération Culturelle

N° 2025-03-07 Autorisation signature convention de groupement de commandes

Délibération n°2025-03-07 du 16 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le directeur à signer la convention de groupement de commandes avec la MEL et toutes les pièces afférentes concernant le marché de prestation de maintenance des appareils élévateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser le directeur à signer la convention de groupement de commandes avec la MEL et toutes les pièces afférentes concernant le marché de prestation de maintenance des appareils élévateurs.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 16 décembre 2025

Le Président du Conseil d'administration du LaM
Monsieur Michel Delepaul

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_07_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025 03 02

OBJET :

Désignation des personnalités qualifiées du Conseil scientifique et culturel du LaM
Le 16 décembre 2025 à 10h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENT	POUVOIR	VOTE
Le 5 décembre 2025	M. Michel Delepaul	X		POUR
	M. Eric Skyronka			
	Mme Violette Massiet	X		POUR
	M. Thierry Bonte			
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE	M. Didier Manier			
22	Mme Marie-Pierre Bresson			
	M. Jacques Ducrocq			
	M. Peter Maenhout			
	Mme Marie-Pierre Janssens	X		POUR
	M. Georges-François Leclerc			
PRESENTS	M. Gérard Caudron	Représenté par Mme Furne		POUR
11	M. Laurent Le Bon	Représenté par M. Martinez		POUR
	M. Bernard Chérot	X		POUR
	Mme Bernadette Chevillion			
	M. Jérôme Desombre			
	M. Jérémie Masurel			
	M. Gonzague Flipo	Suppléante Mme Sequeira		POUR
	M. Denis Gielen	Suppléante Mme Morel		POUR
	Mme Maria Ines Rodriguez	Suppléante Mme Faranton		POUR
	M. Christophe Slagmuylde			
	Mme Eugénie Sant	X		POUR
	Mme Anne-Gaëlle Le Flohic	Suppléant M. Courmont		POUR
NOMBRE DE VOTES :				
11				



Etablissement Public de Coopération Culturelle

N° 2025-03-02

Désignation des personnalités qualifiées du
Conseil scientifique et culturel

Délibération n°2025-03-02 du 16 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM, Conformément à l'article 12 des statuts,

Il est proposé par le directeur du LaM aux membres du Conseil d'administration d'accepter la nomination en tant que personnalités qualifiées en art du conseil scientifique et culturel du LaM à compter du 23 mars 2026, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, les personnes suivantes:

Baptiste Brun <i>Enseignant chercheur en histoire de l'art contemporain, Université de Rennes 2</i>
--

Élodie Royer

Commissaire d'exposition et doctorante à l'ENS

Annabelle Ténèze

Directrice du Louvre Lens

Luc Volatier

Collectionneur

Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité de nommer les personnes citées ci-dessus personnalités qualifiées en art du Conseil scientifique et culturel du LaM à compter du 23 mars 2026, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 16 décembre 2025

Le Président du Conseil d'administration du LaM
Monsieur Michel Delepaule

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_02_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025 03 04

OBJET :

Validation du règlement de visite
Le 16 décembre 2025 à 10h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENT	POUVOIR	VOTE
Le 5 décembre 2025	M. Michel Delepaul	X		POUR
	M. Eric Skyronka			
	Mme Violette Massiet	X		POUR
	M. Thierry Bonte			
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22	M. Didier Manier			
	Mme Marie-Pierre Bresson			
	M. Jacques Ducrocq			
	M. Peter Maenhout			
	Mme Marie-Pierre Janssens	X		POUR
	M. Georges-François Leclerc			
PRESENTS 11	M. Gérard Caudron	Représenté par Mme Furne		POUR
	M. Laurent Le Bon	Représenté par M. Martinez		POUR
	M. Bernard Chérot	X		POUR
	Mme Bernadette Chevillion			
	M. Jérôme Desombre			
	M. Jérémie Masurel			
NOMBRE DE VOTES : 11	M. Gonzague Flipo	Suppléante Mme Sequeira		POUR
	M. Denis Gielen	Suppléante Mme Morel		POUR
	Mme Maria Ines Rodriguez	Suppléante Mme Faranton		POUR
	M. Christophe Slagmuylde			
	Mme Eugénie Sant	X		POUR
	Mme Anne-Gaëlle Le Flohic	Suppléant M. Courmont		POUR



Etablissement Public de Coopération Culturelle

N° 2025-03-04

Validation du règlement de visite

Délibération n°2025-03-04 du 16 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCC
« LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006,
relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur
fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10
mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la
partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au Conseil d'administration de valider la proposition de règlement de
visite annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de valider la
proposition de règlement de visite annexée à la présente délibération.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 16 décembre 2025

Le Président du Conseil d'administration du LaM
Monsieur Michel Delepaule

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_02_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025 03 08

OBJET :

Modification du tableau des emplois permanents

Le 16 décembre 2025 à 10h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENT	POUVOIR	VOTE
Le 5 décembre 2025	M. Michel Delepaul	X		POUR
	M. Eric Skyronka			
	Mme Violette Massiet	X		POUR
	M. Thierry Bonte			
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE	M. Didier Manier			
22	Mme Marie-Pierre Bresson			
	M. Jacques Ducrocq			
	M. Peter Maenhout			
	Mme Marie-Pierre Janssens	X		POUR
	M. Georges-François Leclerc			
PRESENTS	M. Gérard Caudron	Représenté par Mme Furne		POUR
11	M. Laurent Le Bon	Représenté par M. Martinez		POUR
	M. Bernard Chérot	X		POUR
	Mme Bernadette Chevillion			
	M. Jérôme Desombre			
	M. Jérémie Masurel			
	M. Gonzague Flipo	Suppléante Mme Sequeira		POUR
	M. Denis Gielen	Suppléante Mme Morel		POUR
	Mme Maria Ines Rodriguez	Suppléante Mme Faranton		POUR
	M. Christophe Slagmuylde			
	Mme Eugénie Sant	X		POUR
	Mme Anne-Gaëlle Le Flohic	Suppléant M. Courmont		POUR

ЗАЯВЛЕНИЕ
ПОДТАВЛЯЕМОЕ В ПРОЦЕССУАРНОМ РЕЖИМЕ

ПОДПИСЬ ПОДАТОКА

РЕÇУ EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_08_



Etablissement Public de Coopération Culturelle

N° 2025-03-08 **Modification du tableau des emplois permanents**

Délibération n° 2025-03-08 du 16 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9.9 des statuts de l'EPCC LaM,

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier la liste des emplois permanents établie comme suit :

- 1 Directeur-conservateur
- 1 Assistante de direction et du service conservation
- **1 responsable du service conservation**
- 2 Conservateurs
- 1 Attaché de conservation
- 1 Responsable de collection – Art contemporain
- 1 Responsable de la programmation culturelle
- 1 Commissaire d'expositions, en charge de la coordination de la conservation
- 1 Assistant de conservation
- 1 Responsable de la bibliothèque
- 1 Documentaliste
- 1 Photographe en charge de la photothèque
- 1 Responsable du service développement des publics
- 1 Chargé du développement des publics
- 1 Responsable de la médiation et de l'enseignement supérieur
- 1 Responsable de la diversité et de l'inclusion

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_08_

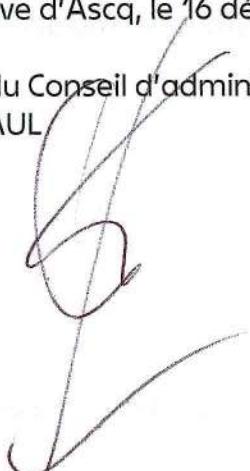
- 1 Responsable de l'accueil des publics et du marketing
- 7 Guides médiateurs
- 2 Chargés des réservations
- 2 Chargés d'accueil
- 1 Responsable du service communication et développement des ressources
- 1 Responsable développement des ressources
- 1 responsable de communication institutionnelle et des relations médias
- 1 Chargé de la communication digitale
- 1 Responsable bâtiment
- 1 Responsable sécurité et hygiène
- 1 Responsable du service de la production
- 3 Régisseurs d'œuvres
- 1 Responsable scénographie et technique
- 4 Techniciens
- 1 Régisseur audiovisuel
- 1 Chargé du graphisme et de la signalétique
- 1 Secrétaire général
- 1 Chargé des projets transversaux
- 1 Responsable RH et juridique
- 1 Adjoint au comptable public
- 1 Responsable des dépenses
- 0,5 Responsable des recettes et de l'investissement
- 0,5 Responsable informatique et réseaux
- 1 Assistant administratif

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'accepter la modification du tableau des emplois permanents.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 16 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration du LaM
Michel DELEPAUL



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_08_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025 03 05

OBJET :

Modification des tarifs du musée

Le 16 décembre 2025 à 10h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Delepaup, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENT	POUVOIR	VOTE
Le 5 décembre 2025	M. Michel Delepaup	X		POUR
	M. Eric Skyronka			
	Mme Violette Massiet	X		POUR
	M. Thierry Bonte			
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE	M. Didier Manier			
22	Mme Marie-Pierre Bresson			
	M. Jacques Ducrocq			
	M. Peter Maenhout			
	Mme Marie-Pierre Janssens	X		POUR
	M. Georges-François Leclerc			
PRESENTS	M. Gérard Caudron	Représenté par Mme Furne		POUR
11	M. Laurent Le Bon	Représenté par M. Martinez		POUR
	M. Bernard Chérot	X		POUR
	Mme Bernadette Chevillion			
	M. Jérôme Desombre			
	M. Jérémie Masurel			
	M. Gonzague Flipo	Suppléante Mme Sequeira		POUR
	M. Denis Gielen	Suppléante Mme Morel		POUR
	Mme Maria Ines Rodriguez	Suppléante Mme Faranton		POUR
	M. Christophe Slagmuylde			
	Mme Eugénie Sant	X		POUR
	Mme Anne-Gaëlle Le Flohic	Suppléant M. Courmont		POUR
NOMBRE DE VOTES :				
11				



Etablissement Public de Coopération Culturelle

N° 2025-03-05

Modification des tarifs du musée

Délibération n°2025-03-05 du 16 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (modifiée par la loi n° 93-1420 du 31 décembre 1993),

Afin de permettre à l'EPCC LaM d'encaisser régulièrement ses recettes et conformément à l'Instruction M4 et au Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'administration vote les tarifs du droit d'entrée et des prestations scientifiques, culturelles et pédagogiques.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la nouvelle la grille tarifaire jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle grille tarifaire.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 16 décembre 2025

Le président du Conseil d'Administration du LaM
Michel DELEPAUL

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_05_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025 03 01

OBJET :

Validation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'administration
Le 16 décembre 2025 à 10h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Delepaule, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENT	POUVOIR	VOTE
Le 5 décembre 2025	M. Michel Delepaule	X		POUR
	M. Eric Skyronka			
	Mme Violette Massiet	X		POUR
	M. Thierry Bonte			
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE	M. Didier Manier			
	Mme Marie-Pierre Bresson			
	M. Jacques Ducrocq	X		POUR
	M. Peter Maenhout			
	Mme Marie-Pierre Janssens	X		POUR
	M. Georges-François Leclerc			
22	M. Gérard Caudron	Représenté par Mme Furne		POUR
PRESENTS	M. Laurent Le Bon			
11	M. Bernard Chérot	X		POUR
	Mme Bernadette Chevillion			
	M. Jérôme Desombre			
	M. Jérémie Masurel			
NOMBRE DE VOTES :	M. Gonzague Flipo	Suppléante Mme Sequeira		POUR
11	M. Denis Gielen	Suppléante Mme Morel		POUR
	Mme Maria Ines Rodriguez	Suppléante Mme Faranton		POUR
	M. Christophe Slagmuylde			
	Mme Eugénie Sant	X		POUR
	Mme Anne-Gaëlle Le Flohic	Suppléant M. Courmont		POUR



Etablissement Public de Coopération Culturelle

N° 2025-03-01 **Validation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 4 novembre 2025**

Délibération n°2025-03-01 du 16 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 4 novembre 2025 joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 4 novembre 2025 joint en annexe.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 16 décembre 2025

Le Président du Conseil d'administration du LaM
Monsieur Michel Delepaule

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-200031797-20251216-2025_03_01_